

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

11/06/2024

DATE DU CONSEIL :

17/06/2024

DATE D’AFFICHAGE :

21/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2024, s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°33/2024 à n°34/2024

Présents : 26

Votant : 33

Délibérations n°35/2024 à n°39/2024

Présents : 27

Votant : 34

Délibérations n°40/2024 à n°41/2024

Présents : 28

Votant : 34

Délibérations n°42/2024 à n°43/2024

Présents : 29

Votant : 35

Délibération n°44/2024

Présents : 28

Votant : 34

Délibérations n°45/2024 à n°51/2024

Présents : 29

Votant : 35

Délibérations n°52/2024 à n°61/2024

Présents : 30

Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, M. TEFFAH (à compter de la délibération n°35/2024), MME HALLER, MME LEXILUS, MME CÉLANIE, M. VASSEUR, M. MEHOU-LOKO (à compter de la délibération n°40/2024), M. IGLESIAS, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°52/2024), MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, MME NICOLAS, MME THOREZ (exception faite de la délibération n°44/2024), M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, MME FOURNEAU-CHICHE (à compter de la délibération n°42/2024), MME BOSSIS,

Absent(es) ou excusé(es) : M. SCHULZ (jusqu’à la délibération n°34/2024), MME THOREZ (pour la délibération n°44/2024), MME FOURNEAU-CHICHE (jusqu’à la délibération n°41/2024),

Absent(es) représenté(es) : M. TEFFAH (représenté par MME ARAMIS jusqu’à la délibération n°34/2024), MME AMARA (représentée par M. BOUCHART), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. BIANCHI jusqu’à la délibération n°39/2024), MME ZERBIB (représentée par MME DOHERTY), M. BLONDIN (représenté par MME THOMAS jusqu’à la délibération n°51/2024), M. SCHULZ (représenté par M. TEFFAH à compter de la délibération n°35/2024), MME PRIEST-GODET (représentée par M. ZERDOUN), M. TAN (représenté par M. VASSEUR),

Madame NICOLAS a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ

* * * * *

QUORUM

Présents : 26

Représentés : 7

Absents non-représentés : 2

Votants : 33

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

03/24	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du Bouclier Sécurité 2024, pour l'achat de caméras portatives d'un montant de 3789 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 30% du coût du projet soit un montant prévisionnel de subvention de 1136,70 euros
04/24	Demande de subvention dans le cadre du FIPD auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne 2024 pour l'achat de caméras portatives pour un montant total de 3789 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 50% du coût du projet soit un montant prévisionnel de subvention de 1894,50 euros
09/24	Demande de subvention dans le cadre du fonds vert - Dossier de rénovation énergétique de certains bâtiments scolaires. Travaux des changements des menuiseries extérieures des écoles Jules Verne maternelle et des Sapins primaire, pour un montant total de 263 049 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 30% du coût du projet, soit un montant prévisionnel de subvention de 78 914 euros
26/24	Société BEDET TIME & SPORT - Signature de deux contrats pour l'entretien et le fonctionnement des tableaux d'affichage des gymnases Georges Chanu et Charles le Chauve. Chacun des contrats est conclu pour un montant annuel de 384 euros TTC et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
29/24	Révision du tarif des bornes de recharges pour véhicule électrique - Une augmentation des tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides d'environ 15% depuis la dernière révision du tarif. Suite à cette hausse, le nouveau prix est fixé à 0,39 euros par kWh consommé et entre en vigueur au 1er mars 2024
33/24	Eclaireurs Eclaireuses de France - Participation financière des familles aux séjours de classes de découverte "Nature" à Morbecque (59) pour les enfants des classes de CMI des écoles élémentaires de la ville, du 19 avril au 31 mai 2024. Le coût du séjour s'élève à 394 euros
35/24	Prestataire « FERME CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE » - Signature d'un contrat pour l'organisation d'un mini-séjour à Saint-Privé (Yonne) du 9 au 12 avril 2024 pour les enfants d'élémentaires de 6/11 ans. Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 3 654 euros pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs
37/24	Association la Source - Signature d'une convention pour le voyage de la solidarité internationale en Côte d'Ivoire organisé par la structure information jeunesse, pour la période du 13 au 24 avril 2024 pour un groupe de 12 jeunes de 18 à 25 ans et 2 accompagnateurs. Participation de la commune au financement du projet en mettant à disposition 14 billets d'avion aller/retour.
39/24	Entreprise COUGNAUD - Lot 2 - Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires. Signature de l'avenant n°1 au marché d'acquisition de bâtiments modulaires à usage de stockage et distribution pour les Restaurants du Cœur sur le site de Roissy en Brie. L'avenant porte sur un montant de 6 205 euros HT pour la pose de carrelage, soit une augmentation de 2,38 % du contrat initial
40/24	Société CONCEPT Développement - Signature d'un contrat de maintenance du Progiciel ERP21 (services techniques). La prestation est conclue au prix forfaitaire annuel de 480 euros TTC. Le contrat prend effet au 1er juin 2024 pour une durée d'un an et peut être reconduit tacitement 3 fois pour la même période, soit jusqu'au 31 mai 2028
41/24	JMD Production - Signature de l'avenant au contrat de cession pour la représentation du spectacle de Pierre Richard "Je suis là je ne suis pas là" le 29 mars 2024. L'avenant porte sur la modification des conditions techniques et financières du spectacle, d'un montant de 240 euros TTC
42/24	Comité de gestion du Tir à l'Arc COGETARC - Signature d'un contrat pour l'organisation de 4 séances d'une heure d'initiation au tir à l'arc pour 4 groupes de 12 enfants d'élémentaire pendant les vacances scolaires, du 8 au 11 avril 2024 et pour un montant forfaitaire total de 110 euros.

43/24	Octroi de la protection fonctionnelle à Mesdames D. et B. suite aux agissements de M. et Mme GARY le 11 mars 2024. La protection fonctionnelle prend la forme d'une assistance juridique dans leurs démarches pénales et d'une constitution de partie civile de la commune pour ces faits.
44/24	CEPIM - Signature d'une convention de formation pour des agents, intitulée " Autorisation de conduite - Engins de chantier R482 - Tondeuses autoportées" le 23 avril 2024, pour un montant de 960,40 euros TTC
45/24	Association Banlieuwood - Signature d'une convention pour des sessions de découvertes des métiers des arts cinématographiques et de réalisation d'un court métrage, entre le 20 avril et le 30 juin 2024, pour les jeunes de 11 à 17 ans du service jeunesse et pour un montant total de 6074,70 euros
46/24	Entreprise SAS Conseil en Sécurité - Lot 1 : Entretien des extincteurs - Signature d'un accord-cadre de maintenance des moyens de secours, de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel de la commune de Roissy-en-Brie, pour un montant maximum annuel de commande et de chaque reconduction limitée à 25 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an et il peut être reconduit tacitement par période de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois
47/24	Entreprise DELTATECH SAS - Lot 2 : Entretien des systèmes de désenfumage - Signature d'un accord-cadre de maintenance des moyens de secours, de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel de la commune de Roissy en Brie, pour un montant maximum annuel de commande et de chaque reconduction limitée à 15 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an et il peut être reconduit tacitement par période de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois
48/24	CEPIM - Signature d'une convention de formation pour des agents, intitulée " Habilitation électrique BS/BE Manoeuvre" les 29 et 30 avril 2024, pour un montant de 1920,80 euros TTC
49/24	Société PROMOGIM - Signature d'une convention de mécénat pour le festival d'art urbain "Parenthèses Urbaines - Festival Urbain 2024" pour un apport financier de 20 000 euros. La ville de Roissy-en-Brie souhaite soutenir et valoriser des initiatives culturelles et artistiques contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la commune.
50/24	Signature de l'avenant n°2 au contrat de location à usage d'habitation principale de logement situé au 2, Boulevard des Jondelles à Roissy-en-Brie. Modification du bail de location suite au départ de Madame G. et désignation du nouveau locataire Monsieur M. son ex-compagnon qui reste seul dans le logement. Modification du montant de la nouvelle caution et du dépôt de garantie.
51/24	Banque ARKEA - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la banque de 1 500 000 euros afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du Budget Principal Ville, pour une durée de 12 mois renouvelable à une marge fixe de 0,80%.
53/24	Rajout du mode de paiement par virement bancaire à la Régie d'Avances du service Culturel avenue Maurice de Vlaminck à Roissy-en-Brie - Réf : 39024 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 38 000 euros. L'avance sera versée en numéraire pour un montant maximum de 150 euros et par virement sur le compte de dépôt pour un montant de 37 850 euros.
54/24	Adhésion de la ville de Roissy-en-Brie au réseau "Micro Folie" par l'accompagnement de la Villette afin de rejoindre un ensemble de lieux et de partenaire visant la démocratisation culturelle et permettant d'échanger des expériences et des pratiques en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique, pour une contribution annuelle de 1000 euros TTC, et renouvelable tacitement chaque année
55/24	Octroi de la protection fonctionnelle à M. S. et MME G. suite aux violences dont ils ont été victime le 19 mars 2024. La protection fonctionnelle prend la forme d'une assistance juridique dans leurs démarches pénales et d'une constitution de partie civile de la Commune.

56/24	Société GESTIVERT - Autorisation de signature de la convention de mécénat pour l'engagement de la société à contribuer au financement du projet "Parenthèses Urbaines - Festival Urbain 2024" dans le cadre de soutenir et valoriser des initiatives culturelles et artistiques de la ville par un apport financier de 500 euros
57/24	Société GESTIVERT - Autorisation de signature de la convention de mécénat pour l'engagement de la société à contribuer au financement du projet "Happy Run Color 2024" par un apport financier de 500 euros
58/24	Association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, à l'occasion du Carnaval du 27 avril 2024 d'un montant de 504 euros TTC et pour la brocante du 5 mai 2024 pour un montant de 804 euros TTC
59/24	Agence SIAM URBA - Signature au marché "Analyse des résultats de l'application du PLU et rapport relatif à l'artificialisation des sols". Le marché est conclu pour une période de 6 mois et peut être reconduit une fois
60/24	Société Anonyme SACPA - Signature au marché de prestation de capture, ramassage, transport des carnivores domestiques divagants sur la voie publique et d'exploitation de la fourrière animale, pour un montant annuel de 0,822 euros HT par habitant, soit en 2024 un montant de 22 864,75 euros TTC pour 23 180 habitants. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2024 et peut être reconduit tacitement 1 fois.
61/24	Entreprise FLORIADES DE L'ARNON - Lot 1 : tapis horticole de fleurs d'été et d'automne (prêts à poser) - Signature d'un accord-cadre d'acquisition et livraison de végétaux, pour un montant maximum annuel de commande limité à 20 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 25 avril 2024 et peut être reconduit tacitement 3 fois pour le même montant annuel de commande
62/24	Entreprise HORTI FLANDRE - Lot 2 : plantes à massifs (annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes, vivaces et plantes aquatiques. Signature d'un accord-cadre d'acquisition et livraison de végétaux, pour un montant maximum annuel de commande limité à 26 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 25 avril 2024 et peut être reconduit tacitement 3 fois pour le même montant annuel de commande
63/24	Entreprise BRAGEIRAC FLEURI - Lot 3 : bulbes printemps et d'été - Signature d'un accord-cadre d'acquisition et livraison de végétaux, pour un montant maximum annuel de commande limité à 10 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 25 avril 2024 et peut être reconduit tacitement 3 fois pour le même montant annuel de commande
64/24	Entreprise SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN - Lot 4 : arbres, arbustes, conifères, plantes de terre de bruyère, plantes en demie tige, rosiers, plantes grimpantes, graminées et fougères. Signature d'un accord-cadre d'acquisition et livraison de végétaux, pour un montant maximum annuel de commande limité à 20 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 25 avril 2024 et peut être reconduit tacitement 3 fois pour le même montant annuel de commande
65/24	Société Trustweb SASU - Signature d'un contrat de commercialisation de billetterie (solution Billetweb) pour annoncer et proposer aux internautes de pré-réserver ou acheter des billets pour des places des spectacles et événements proposés par la commune. Le coût et les frais relatifs à l'achat de billets sur la plateforme en ligne seront supportés par le client final
66/24	Convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation de la salle polyvalente de la Maison Des Associations à l'Institut Planète Enfance, pour des journées de formation à destination des Assistantes Maternelles du particulier employeur. Les formations se dérouleront sur 12 samedis au cours de l'année à compter du 1er juin 2024.
67/24	Société Mayor Vida - Signature d'un contrat pour une prestation de nettoyage des hottes et des fontaines des groupes scolaires et des bâtiments communaux de la ville de Roissy-en-Brie pour l'année 2024, d'un montant de 16 210,53 euros TTC.

68/24	Association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de l'inauguration des terrains de basket 3x3 le vendredi 3 mai 2024, pour un montant de 350 euros TTC
69/24	Signature du renouvellement du règlement du Label "Ville active et sportive" pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2027
70/24	Association La Source - Signature d'une convention de partenariat pour organiser, animer et encadrer le casting et le tremplin jeunes du 24 avril au 31 mai 2024 pour l'action "Roissy et ses jeunes talents 2024", pour un montant de 3100 euros TTC
71/24	Cabinet CARSAULT - Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif afin d'ajuster le montant de la rémunération au prix prévisionnel de l'ouvrage. Considérant que le forfait de rémunération du Maître d'œuvre est établi conformément aux dispositions du contrat (5,95% du montant prévisionnel des travaux) le marché est porté à 209 500 euros HT.
72/24	Entreprise SN PERFECT - Signature d'un marché de prestation d'entretien ménager et de nettoyage des bâtiments de la ville de Roissy-en-Brie, pour un montant estimatif annuel de 64.938,38 euros HT. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
75/24	Entreprise SLYSMILE LOCATION - Signature d'un marché de mise en place d'un évènement festif "Roissy en Vacances" pour un montant de 59 165 euros HT
78/24	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie - Financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2024 -Budget Principal Ville. Le montant du prêt s'élève à 1 400 000 euros à taux variable (index : Euribor 3 mois floré à 0,00% + marge 0,51 %). La périodicité des échéances est trimestrielle pour une durée de 15 ans pour un amortissement constant. Le montant des frais de dossier s'élève à 1400 euros.
80/24	Entreprise EIFFAGE DELTATECH - Signature de l'avenant n°2 au marché d'entretien des systèmes d'alarmes incendie portant modification de l'indice retenu pour la révision annuelle des prix du contrat

FINANCES

Délibération 33/2024
Rapport sur l'utilisation du FSRIF et de la DSU 2023

Délibération 34/2024
Décision Modificative n°1 – Budget Principal Ville – Exercice 2024

Délibération 35/2024
Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre – Exercice 2024

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 36/2024
Evolution des nouveaux contrats des assistants maternels

Délibération 37/2024
Convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne pour l'accueil de 2 services civiques au sein du Centre Social et Culturel Les Airelles

Délibération 38/2024

Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

ACTION SOCIALE

Délibération 39/2024

Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de son Centre Communal d'Action Sociale

HABITAT LOGEMENT

Délibération 40/2024

Approbation du cadre commun intercommunal de Paris Vallée de la Marne et des conventions de réservation tripartite dans le cadre du passage à la gestion en flux des contingents de réservation

Délibération 41/2024

Approbation des conventions de réservation bilatérales dans le cadre du passage à la gestion en flux des contingents de réservation

VIE ASSOCIATIVE

Délibération 42/2024

Versement d'une subvention à l'association : DIFFERENTS ET ALORS

Délibération 43/2024

Versement d'une subvention à l'association : PASSION JARDINS

Délibération 44/2023

Versement d'une subvention à l'association : ROISSYNERGIE

ANIMATION DE LA VILLE

Délibération 45/2024

Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2024 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »

Délibération 46/2024

Convention de mise à disposition et de préparation des terrains du S.M.A.M. pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2024

Délibération 47/2024

Approbation du règlement des jeux-concours sur les réseaux sociaux

Délibération 48/2023
Création du tarif d'inscription pour l'événement HAPPY RUN COLOR

CULTURE LITTERAIRE

Délibération 49/2024
Création du Salon du Livre de Roissy-en-Brie et Approbation de son Règlement Intérieur

SPORT

Délibération 50/2024
Subvention exceptionnelle accordée aux Associations Sportives Communales

EDUCATION

Délibération 51/2024
Subventions exceptionnelles des collèges pour l'année 2023/2024

Délibération 52/2024
Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2023/2024

AMENAGEMENT DURABLE

Délibération 53/2024
Avenant 2024 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers

Délibération 54/2024
Dénomination d'un cheminement piéton

Délibération 55/2024
Rétrocession du chemin piéton de la Résidence 1001 Vies Habitat

Délibération 56/2024
Avis de la Commune sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Délibération 57/2024
Mise à jour de la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Délibération 58/2024
Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n°1239

Délibération 59/2024

Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec la société e-Totem pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques

Délibération 60/2024

Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel.

SECURITE

Délibération 61/2024

Convention de mise à disposition de la Police Municipale de Roissy-en-Brie avec la commune de Pontcarré

* * * * *

M. le Maire.- *Y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ?*

Mme Fuchs.- *Bonsoir à tous. J'ai déjà une remarque sur la forme : on a 3 pages et demie de décisions du Maire, je le comprends puisque l'on a de moins en moins de Conseils Municipaux, mais il y a des trous dans les numérotations des décisions qui devraient se suivre. Je ne sais pas à quoi cela correspond ; il en manque pas mal. Normalement, cela se suit.*

M. le Maire.- *Cela dépend du temps que prend la décision du Maire pour être finalisée, c'est pour cela qu'elles ne se suivent pas toujours.*

Mme Fuchs.- *J'aurais plusieurs questions sur plusieurs décisions vu leur nombre.*

La 49/24, concernant la société PROMOGIM, vous avez signé une convention de mécénat pour le festival d'art urbain. Je ne comprends pas tellement votre décision vu la rédaction : est-ce la commune qui donne 20 000 euros ou eux ? Comme c'est une société immobilière, je ne vois pas tellement le lien avec la décision.

M. le Maire.- *C'est dans le cadre de la convention cadre voté en Conseil. Ils nous ont donné 20 000 euros, mais si vous voulez on peut les refuser.*

Mme Fuchs.- *Non, mais j'aurais voulu voir la convention car vu la rédaction, on ne comprend pas bien puisque c'est une société immobilière pour un festival, mais s'ils font un don, c'est très bien.*

M. le Maire.- *Cela s'appelle un mécène.*

Mme Fuchs.- *De la manière dont vous l'avez écrit...*

M. le Maire.- *GRDF ou ENGIE finance le tennis à Bercy, je ne vois pas le rapport entre le gaz et le tennis sauf que c'est un mécène.*

Mme Fuchs.- *Je sais ce qu'est un mécénat, Monsieur.*

M. le Maire.- *Je n'ai pas l'impression. Vous ne connaissiez pas les « Micro-Folies », on ne peut pas tout savoir dans la vie.*

Mme Fuchs.- *Si vous commencez à partir sur ce thème, libre à vous de comprendre ce que vous voulez et d'écrire ce que vous voulez. Je faisais une remarque parce que je trouvais la rédaction mal tournée.*

M. le Maire.- Vous avez eu la réponse. On va passer à l'autre question.

Mme Fuchs.- Décision 51/24 concernant la banque Arkéa, vous avez souscrit une ligne de trésorerie auprès de cette banque pour 1,5 M€, on n'a pas le taux. Apparemment, il y a un taux variable, mais on n'a pas du tout l'estimation financière ni le coût pour la mairie.

M. le Maire.- On ne l'a jamais utilisé. On a déjà délibéré sur le sujet il y a quelque temps.

Mme Fuchs.- Mais on n'a pas le coût, ce n'est pas marqué dans la délibération.

M. le Maire.- Comme on ne l'utilise pas, il n'y a pas de coût.

Mme Fuchs.- Si vous l'avez mis, c'est pour l'utiliser. C'est que vous n'avez pas suffisamment de fonds de roulement.

M. le Maire.- Cela n'a rien à voir avec cela. On est comme toutes les collectivités.

Mme Fuchs.- C'est la première fois.

M. le Maire.- Non, ce n'est pas la première fois, Madame, cela fait 3 ans. Je ne sais pas ce que vous faites pendant les Conseils.

Mme Fuchs.- C'est la première fois que l'on n'a pas de taux ni d'estimation financière. On n'en a pas parlé lors du rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire.- Si !

Mme Fuchs.- Je n'ai pas vu figurer le coût.

M. le Maire.- Je ne suis pas responsable de votre médiocrité. Ce n'est pas ma faute.

Mme Fuchs.- Monsieur, je ne vous permets pas de commencer à m'insulter. Normalement, cela doit être dit clairement au Conseil Municipal.

M. le Maire.- Ce n'est pas une insulte. Autre question ?

Mme Fuchs.- On écrira à qui de droit.

M. le Maire.- Il n'y a pas de problème.

Mme Fuchs.- La décision 78/24, souscription de l'emprunt auprès de la Caisse Régionale, cette fois-ci, vous avez souscrit un taux variable pour l'emprunt. Cela engage la Ville sur beaucoup d'années. Cela va coûter combien à la Ville ? Quel taux d'intérêt entier allons-nous avoir ? Cela ne figure pas dans la décision.

M. le Maire.- Si ! Vous l'avez.

Mme Fuchs.- Non.

M. le Maire.- Il est noté qu'il est indexé sur l'Euribor. Vous l'avez. C'est écrit.

Mme Fuchs.- C'est un amortissement constant à taux variable, dont on ne sait pas vraiment l'impact financier que cela pourra représenter.

M. le Maire.- Dans le classement dans les collectivités bien gérées, nous sommes très bien placés.

Mme Fuchs.- Vous l'avez récupéré en bon état, c'est normal.

M. le Maire.- Pas vraiment ! Cela fait 10 ans, Madame, que vous n'êtes plus maire.

Mme Fuchs.- La décision 71/24 concerne le cabinet Carsault justement pour un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif. Un avenant, cela veut dire que c'est encore modifié : d'après le rapport d'orientation budgétaire, vous aviez émis un coût pour cet équipement de 1 622 880 €. Selon votre décision, avec la rémunération du maître d'œuvre, si on refait le calcul, d'un seul coup, le coût est de 3 521 000 €.

M. le Maire.- On n'a jamais dit que l'équipement coûtait 1 500 000 €. On sait de quoi on parle quand même. C'est la dépense sur l'année.

Mme Fuchs.- Oui, mais dans le PPI, on n'avait pas la dernière année sur l'enveloppe complète, sur l'équipement de box...

M. le Maire.- Sur la totalité, c'est un petit peu plus de 4,5 M€.

Mme Fuchs.- Vous dites 4,5 M€. Cela n'a pas été dit en Commission, d'où ma question. D'ailleurs, dans les commissions on n'a pas de documents, j'avais demandé s'il était possible de m'envoyer tous les documents. Je sais que les services sont surbookés, mais je n'ai toujours eu aucun élément. Par visio, c'est ingérable, on ne peut pas lire correctement. Ce qui me surprend c'est que dans la Communauté d'Agglomération, 2 architectes-conseil ont été recrutés qui travaillent et se mettent à disposition pour la Ville afin que justement cela ne nous coûte pas tellement cher, pour ne pas payer des coûts exorbitants avec des cabinets extérieurs alors que l'on a des personnels intercommunaux qui sont à disposition, qui d'ailleurs ont géré tous les travaux du Nautile, et franchement c'est très bien.

M. le Maire.- Je ne dis pas que les architectes de l'Agglomération ne sont pas bons, bien au contraire, mais ils ne sont pas à disposition de la collectivité. D'ailleurs, la collectivité doit également les rémunérer.

Mme Fuchs.- Bien sûr, mais c'est beaucoup moins cher.

M. le Maire.- Non, pas vraiment. Le cabinet Carsault n'est vraiment pas cher. Avec la convention des architectes, on payerait au moins la même chose à l'Agglomération. Eux-mêmes sont aussi très surbookés.

Mme Fuchs.- J'ai parlé avec eux.

M. le Maire.- Madame, ce n'est pas le sujet.

Mme Fuchs.- Si, quand même, prendre un cabinet privé alors que l'on a des architectes !

* * * * *

M. le Maire propose l'adoption du **procès-verbal** de la séance du 25 mars 2024

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

* * * * *

Délibération 33/2024 Rapport sur l'utilisation du FSRIF et de la DSU 2023
--

RAPPORTEUR : MME AMARA

(En l'absence de Mme Amara, la délibération est présentée par M. le Maire.)

En 2023, le montant de la DSU s'est élevé à **1 225 591 €**, celui du FSRIF à **1 038 960 €**.

Vous avez le rapport annexé concernant les actions entreprises en 2023. Je vous demande d'en prendre acte.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 8 et 15 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 06 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les fonds DSU et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la DSU et du FSRIF perçus au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

PREND ACTE du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2023.

Délibération 34/2024

Décision Modificative n°1 – Budget Principal Ville – Exercice 2024

RAPPORTEUR : MME AMARA

(En l'absence de Mme Amara, la délibération est présentée par M. le Maire.)

Il convient de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement afin de permettre la régularisation des écritures concernant notamment :

- *Les provisions pour risques au titre des risques sur créances*
- *Le reversement SFR Numéricâble suite à la dissolution du SYMVEP*
- *Un remboursement de taxe d'Aménagement*
- *Le remboursement du montant en capital 2024 concernant l'emprunt CAF (C'est pour le projet de la Maison des Associations, mais plutôt pour le centre de loisirs.)*
- *L'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DF / DSU / DNP)*
- *Les pénalités de sortie du SIRESCO*
- *La reprise en régie de la Happy Run Color suite au retrait de l'association organisatrice*
- *Les recettes de Mécénats concernant la Happy Run Color et les Parenthèses Urbaines.*

Sur la section d'investissement, en dépenses et recettes, cela s'équilibre à 29 214 € et sur le fonctionnement à 223 176 €.

La bonne nouvelle c'est la pénalité de sortie du SIRESCO. Les préfets respectifs nous ont donné raison.

Mme Fuchs.- *J'aurais aimé avoir une précision concernant le remboursement de la taxe d'aménagement : cela concerne quelle opération ? Un professionnel ou un particulier ?*

M. le Maire.- *C'est un recalcul.*

Mme Fuchs.- *Mais quel genre ? Un professionnel ?*

M. le Maire.- *C'est un décalage dans le programme des travaux, un recalcul que l'on va retoucher après.*

Mme Fuchs.- *C'est une opération d'un professionnel, pas d'un particulier ? Le montant est énorme.*

M. le Maire.- *Oui, c'est un professionnel.*

Mme Fuchs.- Concernant le remboursement d'emprunt au niveau de la CAF, les 8888,93 € : pouvez-vous nous rappeler le montant de l'emprunt à la CAF ?

M. le Maire.- 15 000 €. Ce n'était pas grand-chose.

Mme Fuchs.- Merci.

M. le Maire.- Vous n'avez pas de question sur le SIRESCO ?

Mme Fuchs.- Non, c'est vous qui avez voulu sortir. Si on a des frais, c'est de votre faute.

M. le Maire.- Je ne parle pas de cela. Il nous réclamait 300 000 €, l'État nous a donné raison sur la sortie. Je vous informe qu'ils sont en totale déconfiture. Heureusement, que l'on est sorti. C'est très grave ce qu'il se passe là-bas, n'est-ce pas ! Vous n'aviez pas posé la question, mais je vous fais quand même la réponse.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2024

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 06 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Communal – Exercice 2024 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
040	15182		Autres provisions pour risques (écriture d'ordre)		+29 214.00
26	261		Titres de participation		-50 347.93
27	2764		Reversement SFR Numericable suite dissolution SYMVEP		+50 347.93
10	10226		Remboursement Taxe d'Aménagement	+47 733.00	
16	16818	2019001	Remboursement Emprunt CAF (Projet MDA)	-8 888.93	
16	16818		Remboursement Emprunt CAF (Projet MDA)	+8 888.93	
21	2188		Autres immobilisations	-18 519.00	
Total Section d'investissement				+29 214.00 €	+29 214.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
74	74111	Dotation Forfaitaire des communes		+59 313.00
74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine des communes		+30 157.00
74	741127	Dotation Nationale de Péréquation des communes		+42 672.00
65	65888	Pénalités de sortie du Siresco	+142 883.00	
68	6817	Provisions pour risques (écriture réelle)	-10 000.00	
042	6817	Provisions pour risques (écriture d'ordre)	+29 214.00	
011	6228	Honoraire intervenants	-900.00	
65	6514	Adhésion/Cotisation	+900.00	
70	7062	Droits d'entrées Happy Run		+11 520.00
74	747818	Mécénats Happy Run Color et Parenthèses urbaines		+31 000.00
011	6228	Honoraire intervenants	+43 510.00	
011	6234	Réception (fourniture Happy Run Color)	+7 000.00	
011	61358	Autres locations	+750.00	
011	60623	Alimentation	+1 000.00	
011	611	Contrats de prestation	+3 980.00	
013	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance		+4 515.00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+4 839.00	
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+43 999.00
Total Section de Fonctionnement			+223 176 .00 €	+223 176 .00 €

Entrée de Kamel TEFFAH

* * * * *

QUORUM

Présents : 27

Représentés : 7

Absents non-représentés : 1

Votants : 34

* * * * *

Délibération 35/2024

Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre – Exercice 2024

RAPPORTEUR : MME AMARA

(En l'absence de Mme Amara, la délibération est présentée par M. le Maire.)

La Maison du Temps Libre est terminée pour un montant total de 4 619 209.91 €, 1500 m², soit un peu plus de 2500 € du m². Il s'agit de la clôture de l'AP/CP en 2024 à 3 788 €.

M. Djebara.- *Je n'ai pas fait attention dans le document budgétaire primitif : a-t-on touché la subvention de la région ?*

M. le Maire.- *Oui. Ce n'est pas celle qui était inscrite à un moment. On a touché presque 1 million.*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°17/2019 du 25 mars 2019 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°50/2020 du 22 juin 2020 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°19/2021 du 29 mars 2021 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°15/2022 du 28 mars 2022 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°58/2022 du 26 septembre 2022 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 06 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

CONSTATE l'achèvement des travaux de construction relatifs à la réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL) pour une surface de bâti d'environ 1500m².

DECIDE de prononcer la clôture de l'autorisation de programme portant sur la réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL) comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	4 619 209.91 € TTC	63 882.48 € TTC	28 734.00 € TTC	970 878.93 € TTC	3 360 308.66 € TTC	191 617.50 € TTC	3 788.34 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORTEUR : MME HALLER

Afin de répondre aux besoins des familles en proposant un mode de garde adapté et soucieuse de l'épanouissement des enfants, la Ville de Roissy-en-Brie propose un service d'accueil familial. Contrairement à la crèche collective traditionnelle, les enfants confiés sont essentiellement accueillis au domicile d'un assistant maternel agréé résidant sur la commune.

Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistants maternels qui sont, par conséquent, recrutés sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles. Cette spécificité, présente également à travers leur inscription en marge du tableau des emplois permanents, explique que leurs conditions de rémunération doivent être définies par la collectivité.

La Ville les recrute ainsi sur la base d'un contrat-type dont les conditions ont été fixées par délibération de juin 2010. Depuis, plusieurs réformes ont modifié la profession. Aujourd'hui, il convient d'actualiser les termes de ce contrat pour répondre à ces réformes tout en rendant plus attractif le métier d'assistant maternel grâce à une meilleure communication sur les conditions de rémunération et d'emploi. Les assistants maternels, actuellement en fonction auprès du service d'accueil familial pourront choisir soit de garder leur contrat actuel soit d'opter pour ces nouvelles conditions de contrat.

En résumé, ce contrat maintient une annualisation sur 44 semaines avec huit semaines de congés. Les composantes de rémunération variables sont ajustées (indemnités d'entretien, de repas) et le taux horaire fixe est revalorisé. De plus, les heures supplémentaires seront payées au réel et majorées afin de mieux valoriser les grandes amplitudes de garde.

Quelques informations complémentaires : plusieurs réunions de travail se sont tenues avec notamment le service des ressources humaines, que je remercie pour ce gros travail mais également avec le service juridique, la direction de la crèche et les partenaires sociaux. Nous avons également reçu toutes les assistantes maternelles pour leur présenter ces nouvelles modalités de contrat, les assistantes qui sont employées par la Ville au 30 juin 2024 en contrat à durée indéterminée pourront soit accepter ce nouveau contrat, dans ces nouvelles modalités en nous faisant parvenir leur demande écrite avant le 31 juillet 2024, soit conserver leur contrat actuel.

Par ailleurs, toutes les nouvelles embauches seront soumises à ces nouvelles conditions, ce qui reste bien évidemment plus attractif avec ce nouveau mode de calcul.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles pour ces nouveaux contrats.

M. le Maire.- *Merci. Je tiens à remercier le service des ressources humaines, le service de la petite enfance, la direction générale adjointe à la population pour ce gros travail, toi-même, Analia, et Marie-Agathe évidemment.*

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1985 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Livre IV- Titre II –du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 421-1 à L 422-8 et articles R 421-1 à R 421-54),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 413/96 en date du 11 juillet 1996 portant création de quarante-deux postes d'assistants maternels,

VU la délibération n°83/2010 du 28 juin 2010 portant organisation du temps de travail et mode de rémunération des assistantes maternelles,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 06 juin 2024,

VU l'avis du comité social territorial du 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les conditions d'organisation et de rémunérations des contrats en cours,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de définir les modalités d'un nouveau contrat pour le recrutement des assistants maternels,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier comme suit la rémunération des contrats des futurs assistants maternels :

Article 1 : Rémunération de base des assistants maternels

La rémunération des assistants maternels se décompose en deux parties :

- Le salaire mensuel de base,
- Les éléments variables (indemnités)

Le salaire ainsi mensuel est versé à la fin du mois. Si des modifications de contrat ou de présence de l'enfant surviennent en cours de mois, la régularisation se fera le mois suivant.

Le salaire mensuel de base sur une année incomplète* : (**compte tenu des 8 semaines de congés des assistants maternels*)

Total des semaines programmées c'est-à-dire semaines entières de présence réelles de l'enfant au domicile de l'assistant maternel : **44**

Le salaire ne prenant en compte que les semaines d'accueil programmées est versé tous les mois, y compris pendant les congés de l'assistant maternel ou pendant les semaines d'absence programmées de l'enfant.

Ainsi, la mensualisation applicable est calculée sur 44 semaines.

Le salaire de base mensualisé est égal à :

(Taux horaire de base) x (nombre d'heures d'accueil hebdomadaire) x (nombre de semaines d'accueil programmées sur l'année) divisé par (12 mois) avec :

Taux horaire de base : **0.348 X SMIC horaire brut**

Nombre d'heures d'accueil hebdomadaire : 45 heures / par enfant (base 3 enfants), soit 135 heures

Nombre de semaines d'accueil programmées sur l'année : 44 semaines

- **(0.348 X SMIC horaire brut) X (135 heures) x (44 semaines) /12 = 2004.75 € Brut**
- Soit 668.28€ par enfant.
- Soit un taux horaire de **4.05 euros** au **1^{er} juin 2024**

L'indemnité représentative des congés payés :

L'indemnité représentative des congés s'ajoute à ce salaire de base. Elle sera versée mensuellement dès le premier mois de travail. L'indemnité représentative des congés est égale au 1/10^{ème} par mois de la rémunération brute perçue.

Une régularisation sera effectuée à la fin de la période de référence de l'année, compte-tenu du paiement par anticipation de l'indemnité représentative de congés payés versée, dès le premier mois de travail et non au terme de la période de référence, pour ajuster la somme totale déjà versée au calcul ci-dessous.

Rémunération (salaire de base, heures supplémentaires, sujétions particulières) + indemnité de congés
10

La période de référence est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Heures supplémentaires :

Les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires, par contrat (enfant accueilli), sont rémunérées de la façon suivante :

- Majoration du taux horaire de 10%

Les heures supplémentaires sont payées le mois suivant leur réalisation.

Prime annuelle :

L'assistant maternel bénéficiera d'une prime annuelle versée au prorata de son temps de présence conformément à la délibération n°177/08 du 22/09/2008.

Article 2 : LES ELEMENTS VARIABLES : INDEMNITES

Ils sont liés aux présences réelles des enfants et sont versés le mois suivant l'évènement. Les indemnités correspondent à une compensation des frais engagés par l'assistant maternel et ne sont pas des compléments de rémunération.

a) Indemnité d'entretien :

Selon l'article D. 423-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, l'indemnité d'entretien comprend la part afférente aux frais généraux du logement ainsi que les fournitures destinées à l'entretien de l'enfant accueilli et comprennent : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité destinés à l'enfant accueilli.

La collectivité prend en charge les dépenses liées à l'acquisition et à l'entretien du matériel essentiel à la garde de l'enfant, tel que les poussettes (simple, double, triple), sièges auto (cosy, siège harnais et rehausseur), chaises hautes, lits à barreaux (pour les bébés), lits malles (pour les grands), transats, rehausseurs pour le repas, tapis de change, tapis de sol (tapis de gym pour les bébés), marches-pieds pour poussette, chancelières, réducteurs de poussette, protections de pluie pour la poussette et housses de lit mallette.

Compte tenu de la fourniture par la collectivité d'une grande partie des dépenses d'entretien de l'enfant, notamment par la mise à disposition du matériel nécessaire, l'indemnité d'entretien est fixée forfaitairement à 85% du minimum garanti sur 9 heures.

Cette indemnité est versée uniquement les jours de présence effective de l'enfant.

b) Indemnité de nourriture :

L'assistant maternel percevra pour chaque jour d'accueil et par enfant une indemnité destinée au repas et au goûter. Son montant est fixé à 4.50 € par jour.

Cette indemnité est versée uniquement les jours de présence effective de l'enfant.

c) Absence temporaire ou définitive de l'enfant :

En cas de départ d'un enfant, l'assistant maternel reste à la disposition de la ville de Roissy-en-Brie pendant une durée de trois mois avec maintien de sa rémunération. Durant cette période, le service d'accueil familial s'octroie la possibilité de confier un enfant soit en dépannage, soit en attribution définitive.

Le salaire est versé lorsqu'un contrat se termine, dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel enfant, dans la limite de trois mois.

- ✓ L'enfant est absent sans cause :
L'assistant maternel continue à percevoir l'intégralité de son salaire de base.
L'indemnité de nourriture est versée les 2 premiers jours. A compter du 3^{ème} jour, l'assistant maternel ne perçoit plus l'indemnité de nourriture.
L'indemnité d'entretien est supprimée dès le 1^{er} jour.
- ✓ L'enfant absent pour maladie dûment confirmée par un certificat médical :
L'assistant maternel continue à percevoir l'intégralité de son salaire de base.
L'indemnité d'entretien et de nourriture sont supprimées dès le 1^{er} jour.
- ✓ L'enfant dont l'absence est imputable à l'assistant maternel, cas de force majeure (exemple : incendie, inondation, restriction médicale...) l'assistant maternel ne peut accueillir l'enfant : l'assistant maternel ne perçoit que l'indemnité compensatrice d'absence en fonction du contrat de l'enfant correspondant à 50% du salaire horaire plafonné à 45 heures hebdomadaires et dans la limite de 3 mois.
- ✓ Au cas où le service d'accueil familial ne confierait plus d'enfants à l'assistant maternel pendant plus de 3 mois, le contrat de travail serait automatiquement suspendu.

d) Sujétions particulières :

Une indemnité spécifique est destinée à compenser le travail supplémentaire que représente l'accueil d'un enfant ayant des difficultés particulières (malade, handicapé ou inadapté).

La rémunération est majorée lorsque pèsent sur elle « des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant »

Cette majoration est égale à 0,14 fois le taux horaire brut du SMIC en vigueur par heure de garde et par enfant.

(SMIC horaire brut X 0.14) X nombre d'heures d'accueil.

Ces contraintes particulières peuvent être évaluées par le médecin référent de la crèche ou par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Article 3 : PROTECTION SOCIALE

En cas de congé pour raison de santé, la collectivité maintient la rémunération dans les conditions prévues au titre III du décret n°88-145 du 15 février 1988. Elle est subrogée dans les droits de l'assistant maternel pour le versement des indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie.

Article 4 : DATE D'EFFET

La date d'effet de l'ensemble de ces mesures est fixée au 1^{er} juillet 2024.
Les assistantes maternelles employées par la Ville au 30 juin 2024 en contrat à durée indéterminée pourront opter pour la conclusion d'un contrat selon ces nouvelles modalités sur demande écrite parvenue à la Ville avant le 31 juillet 2024

Délibération 37/2024

Convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne pour l'accueil de 2 services civiques au sein du Centre Social et Culturel Les Airelles

RAPPORTEUR : MME HALLER

Le Centre Social et Culturel « Les Airelles » accueille et encourage les initiatives afin de créer et développer un lien entre les habitants de la commune. Plusieurs services et activités sont ainsi proposés aux publics :

- Ludothèque
- Accompagnement à la scolarité
- Atelier parents/enfants
- Sorties familles
- Sorties culturelles
- Ateliers adultes
- Ateliers sociolinguistiques
- Accueil France Services

Dans le cadre du développement des missions du Centre, notamment sur l'axe France Services mais également sur le projet « micro-folie », il est proposé d'accueillir au sein de la structure deux jeunes volontaires en service civique *pour une période de 10 mois maximum, à raison de 24 heures hebdomadaires.*

Ces deux jeunes viendront en appui avec les équipes, les volontaires seront notamment chargés :

- d'accueillir les publics sur le Centre Social et de les orienter
- de proposer un accompagnement sur l'espace France Services
- d'assurer l'accueil de la micro-folie
- de participer aux activités de médiation culturelles et numériques de la micro-folie

La collectivité prendra en charge les frais de transport et de repas, à hauteur de 114,85 € par mois. L'État viendra également verser une indemnité au jeune volontaire dans le cadre de ses missions.

M. le Maire. - *C'est une bonne nouvelle.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 06 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne propose la mise à disposition de deux jeunes, sous contrat de service civique, qui auront notamment en charge l'accueil et l'orientation des publics au Centre Social et Culturel « Les Airelles », l'analyse des besoins, la participation active aux événements de la structure, l'accompagnement sur l'axe France Services, mais également la participation active aux activités de médiation culturelles et numériques de la micro-folie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, par voie de mise à disposition, d'accueillir deux volontaires effectuant un service civique, rattachés au Centre Social et Culturel « Les Airelles » à partir du 18 juin 2024 pour une période de 10 mois maximum à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaires.

S'ENGAGE à verser au volontaire le montant des indemnités en vigueur au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

APPROUVE les termes de la convention type à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne, ci jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération 38/2024

Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : MME HALLER

La Commune de Roissy-en-Brie et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mutualisent leurs services pour optimiser leurs moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions. Cette mutualisation vise à améliorer l'efficacité des services aux citoyens et à réduire les coûts de fonctionnement.

Pour cela, chacune des entités apporte à l'autre son expertise et ses ressources en mettant à disposition certains de ses agents. La convention initiale, conclue en 2016 et amendée en

2018, doit maintenant être ajustée pour tenir compte des mouvements de personnel et la mise à disposition de certains agents de terrain du CCAS au bénéfice de la Ville. La nouvelle convention précise les missions et les pourcentages de participation des agents mis à disposition.

Quelques services sont mutualisés tels que : la gestion financière, les ressources humaines, le conseil juridique contentieux, la formation/recrutement, l'hygiène et sécurité formation, l'assistance technique et réseaux informatiques, mais également la gestion des marchés publics.

La participation est estimée au pourcentage du temps passé et en fin d'exercice tout sera recalculé au réel.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU la délibération n°16/2016 du 21 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition de personnel,

VU la délibération n°06/2018 du 29 janvier 2018, modifiant la convention de mise à disposition de personnel,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 06 juin 2024,

VU l'avis favorable rendu par le CST, en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une rationalisation de l'organisation des services, que la ville de Roissy-en-Brie s'engage à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise pour les services fonctionnels,

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une rationalisation de l'organisation des services, le CCAS s'engage à mettre à disposition de la Ville certains agents,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre dans lequel la Ville et le CCAS mettent chacune une partie de leur personnel à la disposition de l'autre,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de la mise à disposition de personnel entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget de la Commune.

DIT que cette convention abroge et remplace la convention approuvée par délibération n°16/2016 du 21 mars 2016 et modifiée par la délibération n°06/2018 du 29 janvier 2018.

Délibération 39/2024

Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de son Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : MME GUEZODJE

La Commune et son CCAS ont entrepris un grand mouvement de mutualisation de leurs services afin de rationaliser les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La mutualisation des services entre les parties est déjà effective en termes de personnel avec une première convention de mise à disposition de personnel approuvée par délibération de mars 2016. De plus, une première convention concernant les moyens techniques a été établie en 2018.

Dans le prolongement du point précédent, il est nécessaire de réajuster la convention relative aux moyens techniques afin de continuer à optimiser cette mutualisation.

La présente convention se propose donc de faire l'inventaire des biens mis à disposition et des services rendus par la commune au CCAS, afin d'en chiffrer les coûts et de prévoir les modalités de leur remboursement. Sa durée initiale est d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU la délibération n°38/2024 du 17 juin 2024 relative à la mise à disposition de personnel,

VU la délibération n°53/2018 du 28 mai 2018 relative à la mise à disposition de moyens techniques,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

VU le budget communal pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la Commune de Roissy-en-Brie et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont entrepris un grand mouvement de mutualisation de leurs services afin de rationaliser les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences,

CONSIDERANT que la mutualisation des services entre les parties est déjà effective,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire de réajuster la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de son Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de son Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget 2024.

DIT que cette convention abroge et remplace la convention approuvée par délibération 53/2018 du 28 mai 2018.

Entrée de MEHOU-LOKO

* * * * *

QUORUM

Présents : 28

Représentés : 6

Absents non-représentés : 1

Votants : 34

* * * * *

Délibération 40/2024

Approbation du cadre commun intercommunal de Paris Vallée de la Marne et des conventions de réservation tripartite dans le cadre du passage à la gestion en flux des contingents de réservation

RAPPORTEUR : MME GUEZODJE

Les collectivités locales, ou d'autres acteurs de l'habitat, peuvent aider financièrement les opérateurs pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux. En contrepartie de cette assistance financière, elles acquièrent des droits de réservation sur une portion des logements du projet, proportionnellement à leur contribution.

Ces droits sont formalisés à travers une convention dont la durée est déterminée et qui répertorie les logements réservés. Ils autorisent le bénéficiaire à présenter des candidats lorsque l'un des logements réservés devient disponible. Ce mécanisme est communément appelé gestion « en stock ».

La loi ÉLAN modifie ces modalités au 1^{er} janvier 2024 en instaurant une gestion « en flux ». Ainsi, le taux de réservation ne s'appliquera plus sur des logements identifiés mais sur un pourcentage des attributions réalisées chaque année par les bailleurs.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, qui a la compétence Habitat sur le territoire et assure les garanties d'emprunts, a souhaité définir un cadre commun intercommunal dans lequel figure les principes communs d'exercice des droits de réservations des communes sur le patrimoine de tous les bailleurs et fixant :

- L'inventaire et la conversion des droits de réservation de chaque bailleur pour chaque réservataire selon la formule : (somme des droits de suite de la convention) x (durée de réservation (en années) restante à courir pour ces droits de suite) x (taux de rotation moyen du bailleur) ;

- La part du flux de logements, son actualisation et comptabilisation. La part de flux annuel est définie selon le calcul suivant :



- Les modalités de suivi de la réalisation des objectifs.

Par suite, des conventions sont conclues entre les réservataires et les bailleurs. Elles sont :

- Bilatérales (bailleur / Commune) lorsque la CAPVM n'a pas garanti les programmes ;
- Tripartites (bailleur / Commune / CAPVM) lorsque les programmes sont garantis par la CAPVM, avec délégation des droits de suite à la commune
- Tripartites pour les communes qui disposent pour un même bailleur de programmes garantis par la CAPVM et de programmes garantis par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ce cadre commun et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions tripartites qui en découlent.

M. le Maire.- *Merci Marie. C'est très complexe. Globalement, pour faire court : avant, il y avait les contingents municipaux (20-25%) dans les logements sociaux. En contrepartie, la collectivité garantissait les emprunts. En réalité, il y a toujours la garantie d'emprunt, mais les logements sociaux ne sont plus fléchés en contrepartie. C'est un flux régulé : quand une famille avait un F3 ou un F4 et restait pendant 30 ans dans l'endroit, il n'y avait pas de rotation sur le lieu puisque c'était fléché, tel logement était garanti par la collectivité. Aujourd'hui, il n'y a plus de fléchage unitaire mais en volume.*

M. Djebara.- *C'est un fléchage sur la typologie du logement.*

M. le Maire.- *C'est cela, en volume. Le point 9, c'est la même chose. Ce sont les conventions bipartites.*

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R4415-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le document cadre commun intercommunal établi par la communauté d'agglomération dans le cadre du passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

VU les conventions tripartites des bailleurs sociaux : CDC Habitat – 3F Seine et Marne – Marne et Chantereine Habitat,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de valider ce document cadre afin de faciliter le processus de mise en place de la gestion en flux sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne dont fait partie la commune de Roissy-en-Brie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer de nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune de Roissy-en-Brie ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le document cadre commun intercommunal établi par la communauté d'agglomération dans le cadre du passage à la gestion en flux des contingents de réservation, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sur le territoire de Roissy en Brie,

APPROUVE les conventions tripartites ci-annexées avec délégation des droits de suite à la commune à conclure entre la commune, la Communauté Paris Vallée de la Marne et les bailleurs sociaux suivants :

- CDC Habitat Social
- 3F Seine et Marne
- Marne et Chantereine Habitat

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdits documents.

Délibération 41/2024

Approbation des conventions de réservation bilatérales dans le cadre du passage à la gestion en flux des contingents de réservation

RAPPORTEUR : MME GUEZODJE

Dans la continuité des conventions de gestion en flux tripartites, la commune se doit également de contractualiser avec les bailleurs dont elle a initialement garanti les emprunts.

Des conventions bilatérales doivent donc être conclues entre la commune de Roissy-en-Brie et les bailleurs sociaux suivants :

- 1001 Vies Habitat
- FSM
- Habitat77

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions bilatérales avec ces bailleurs.

M. le Maire.- *Merci Marie. C'est un lourd et long travail. Nous avons une réunion importante sur le sujet avec Paris Vallée de la Marne, qui a été annulée. Elle aurait été très intéressante.*

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R4415-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU les conventions bilatérales des bailleurs sociaux 1001 Vies Habitat – FSM - Habitat77,

VU le courrier d'Antin Résidences indiquant que le calcul du flux sur notre commune étant à zéro aucune convention ne nous sera proposée,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer de nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune de Roissy-en-Brie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions bilatérales à conclure entre la commune et les bailleurs sociaux suivants :

- 1001 Vies Habitat
- FSM
- Habitat77

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdits documents.

***M. le Maire.-** Maintenant que l'on a voté, je peux vous confier que, personnellement, je ne suis pas totalement pour mais on n'a pas vraiment le choix. On a une crise de logement incroyable, qui ne va pas s'améliorer, elle va même s'intensifier, vu le retard pris partout. Ceci ne va pas faciliter les choses. Le logement est un sujet compliqué, mais les règlements et les lois doivent-ils être encore plus compliqués que l'accès au logement ? Je ne sais pas.*

Voilà un sujet pour le bac philo !

On ne se rend pas compte que c'est dramatique ; on le verra peut-être un jour.

Nous passons à quelque chose de plus sympa : donner de l'argent aux associations.

Entrée de MME FOURNEAU-CHICHE

* * * * *

QUORUM

Présents : 29

Représentés : 6

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

Délibération 42/2024

Versement d'une subvention à l'association : DIFFERENTS ET ALORS

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

La Ville de Roissy-en-Brie souhaite mettre en avant les actions de l'association DIFFERENTS ET ALORS dans le cadre du dispositif Roissy soutient la créativité.

L'association a organisé un forum autour des handicaps invisibles dans le but d'informer le public sur les questions du handicap, de favoriser les rencontres interprofessionnelles et d'accompagner et soutenir les parents dans leurs démarches administratives.

Dans ces conditions, elle sollicite une subvention communale pour assurer une partie des frais liés à la venue des professionnels pour les conférences et les ateliers. Le forum s'est tenu le 25 mai 2024 au centre social et culturel les Airelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.000€ à l'association DIFFERENTS ET ALORS.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite soutenir les actions associatives et particulièrement les actions favorisant les événements gratuits et ouverts à tous.

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite apporter son soutien financier à l'association DIFFERENTS ET ALORS avec une subvention exceptionnelle de 1000 euros. Cette aide permettra d'organiser un forum de prévention et d'information sur les questions du handicap invisible.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1.000 euros à l'association « Différents et alors ? ».

Délibération 43/2024

Versement d'une subvention à l'association : PASSION JARDINS

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

La Ville de Roissy-en-Brie souhaite mettre en avant les actions de l'association PASSION JARDINS dans le cadre du dispositif Roissy soutient la créativité.

L'association a organisé un événement dénommé « Floralympique » à l'occasion du marché aux fleurs Floralia le 11 et 12 mai 2024. Il s'agit d'ateliers sportifs dans le cadre des Jeux Olympiques. La subvention a servi entre autres à louer une structure gonflable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association PASSION JARDINS.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite soutenir les actions associatives et particulièrement les actions favorisant les événements ouverts à tous et gratuits

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite apporter son soutien financier à l'association PASSION JARDINS par une aide financière exceptionnelle de 700 euros. Cette aide permettra de concrétiser l'organisation de l'événement Floralympique à l'occasion du marché aux fleurs Floralia les 11 et 12 mai.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 700 euros à l'association PASSION JARDINS.

Sortie de MME THOREZ

* * * * *

QUORUM

Présents : 28

Représentés : 6

Absents non-représentés : 1

Votants : 35

* * * * *

Délibération 44/2023

Versement d'une subvention à l'association : ROISSYNERGIE

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

La Ville de Roissy-en-Brie souhaite mettre en avant les actions de l'association ROISSYNERGIE dans le cadre du dispositif Roissy soutient la créativité.

L'association souhaite organiser des actions ponctuelles autour des jeux Olympiques déclinées comme suit : Des photographies vont être réalisées par le club photo de la Ville puis imprimées sur des panneaux pour être exposées lors de manifestations culturelles itinérantes.

La première d'entre elles a eu lieu le 1^{er} juin lors de la fête de quartier de la renardière. L'exposition s'est ensuite tenue le samedi 15 juin au gymnase Mandela en association avec les associations sportives. Une troisième sera présentée à l'occasion du Happy Run Color le 23 juin. Une dernière date sera déterminée en collaboration avec le parc Hihan.

Les photographies réalisées auront pour sujet les sportifs de la Ville sur leurs lieux d'entraînement. Lors des différentes journées, des artistes roisséens seront conviés et proposeront spectacles et animations culturelles.

De plus, des œuvres de peinture collaboratives seront réalisées sur le thème du sport. Enfin, au mois de septembre, une vente aux enchères au profit d'associations handisport sera organisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association ROISSYNERGIE.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite soutenir les actions associatives et particulièrement les actions favorisant les événements gratuits et ouverts à tous.

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite apporter son soutien financier à l'association par une aide financière exceptionnelle de 1000 euros. Cette aide permettra de concrétiser l'organisation d'un évènement culturel autour des jeux olympiques.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association ROISSYNERGIE.

Entrée de MME THOREZ

* * * * *

QUORUM

Présents : 29

Représentés : 6

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

Délibération 45/2024

Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2024 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

Au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions culturelles sur leur territoire.

A cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

Les Villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, dans un souci d'économies d'échelle et considérant leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun, souhaitent partager, cette année encore, l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2024.

A cet effet, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) met à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

La Ville de Pontault-Combault organisera l'évènement pour le compte des deux villes. A ce titre, il lui appartiendra de commander/louer l'ensemble du matériel et des prestations nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Il lui appartiendra également d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la préfecture et d'informer les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'organisation du tir du feu d'artifice.

Le coût de l'évènement, hors moyens humains mis en place par les deux communes, est estimé à 45.000,00 euros. Cette somme comprend les frais liés au spectacle pyromusical, à l'éclairage d'une partie de l'Etang du Coq et à la mise en place d'agents de sécurité.

Il est proposé la répartition financière suivante entre les deux communes :

- 28.500,00 € pour la Ville de Pontault-Combault, organisatrice de l'évènement ;
- 16.500,00 € pour la Ville de Roissy-en-Brie, co-organisatrice de l'évènement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, définissant les modalités d'organisation et de financement de cet événement entre les deux Communes ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire.

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

CONSIDÉRANT leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun.

CONSIDÉRANT que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent renouveler leur partenariat annuel pour partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la Commune de Roissy-en-Brie versera à la Commune de Pontault-Combault une participation de 16.500 euros au titre des frais engagés pour son compte, pour un coût total estimatif de l'évènement de 45.000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer ladite convention.

Délibération 46/2024

Convention de mise à disposition et de préparation des terrains du S.M.A.M. pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2024

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

Comme tous les ans, les Villes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie souhaitent organiser en commun leur feu d'artifice du 13 juillet 2024 au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

Pour cela, les Villes doivent conclure une convention à titre précaire et révocable précisant les modalités de mise à disposition par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) de ses terrains, situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

L'occupation est concédée à titre gracieux pour un usage « **Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2024** », contre l'engagement des deux villes de contribuer à la préservation de « l'Etang du Coq » en communiquant et en sensibilisant la population au respect de ce site et des espèces vivantes qui y résident.

Le S.M.A.M. s'engage à assurer la préparation des terrains en vue d'accueillir la manifestation. Les travaux de préparation consistent au fauchage avec ramassage des zones enherbées correspondant au pas de tirs et à une partie des zones d'accueil du public ; et à la réhabilitation (nivellement et semis) des zones d'accueil du public ayant fait l'objet de terrassements dans le cadre du projet d'aménagement écologique de l'étang du Coq.

Pour cela le S.M.A.M. fera appel à un ou des prestataires, veillera à la bonne exécution des travaux, et en avancera le paiement. Les villes s'engagent à reverser au S.M.A.M. une participation de **2.712,00 €**, chacune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une convention de partenariat valant convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, les terrains lieu-dit de « l'Etang du Coq », pour l'organisation du « Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2024 »,

CONSIDÉRANT les opérations de préparation et de mise en sécurité du lieu-dit "Etang du Coq", d'un montant de 2.712,00 € pour la Ville,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la Commune de Roissy-en-Brie versera au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une participation de 2.712,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

La ville de Roissy-en-Brie s'engage depuis plusieurs années à promouvoir la culture et à faciliter l'accès de tous les habitants à une programmation culturelle riche et diversifiée. Afin de renforcer cet engagement et d'encourager une plus grande participation aux événements organisés dans notre commune, nous proposons la mise en place de jeux-concours sur les réseaux sociaux de la ville.

Ces initiatives visent à démocratiser l'accès à la culture. En offrant des places gratuites par le biais de jeux-concours, nous permettons à des personnes qui n'en auraient peut-être pas eu les moyens ou l'opportunité de découvrir et d'apprécier des spectacles de qualité. Cela contribue également à renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la communauté roisséenne.

Les jeux-concours offriront des places gratuites pour divers événements culturels, tels que des spectacles de théâtre, des concerts, des places de cinéma, des rencontres avec les artistes, ainsi que des objets promotionnels (goodies).

Les jeux-concours seront organisés de manière ponctuelle sur nos réseaux sociaux. Les règles du jeu, les dates du concours, ainsi que le nombre de places à gagner seront communiqués dans chaque message (post) annonçant le concours. Le tirage au sort des gagnants sera effectué de manière équitable à l'aide d'une application dédiée, garantissant transparence et impartialité.

Un règlement type est proposé pour encadrer ces jeux-concours. Ce règlement précise les conditions de participation, les modalités de tirage au sort, la nature des lots à gagner, ainsi que les modes de communication des résultats et de remise des lots.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le Maire à organiser des jeux-concours sur les réseaux sociaux de la commune.
2. D'approuver le règlement du jeu-concours de Roissy-en-Brie.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la consommation, notamment son Article L121-36,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Roissy-en-Brie de promouvoir sa saison culturelle et d'encourager la participation de ses administrés aux événements culturels organisés par la commune,

CONSIDÉRANT que ces initiatives visent à démocratiser l'accès à la culture à Roissy-en-Brie en permettant à des personnes qui n'en auraient peut-être pas eu les moyens ou l'opportunité de découvrir et d'apprécier des spectacles de qualité,

CONSIDERANT que les lots des jeux-concours pourront être des places gratuites pour divers événements culturels, tels que des spectacles de théâtre, des concerts, des places de cinéma, des rencontres avec les artistes, ainsi que des objets promotionnels (goodies),

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à organiser des jeux-concours sur les réseaux sociaux de la commune, permettant de faire gagner des places pour les spectacles de la saison culturelle.

APPROUVE le règlement cadre des jeux-concours tel qu'annexé à la présente délibération. Ce règlement sera applicable à tous les jeux-concours organisés dans le cadre de la promotion des actions culturelles de la Commune.

DIT que les lots seront exclusivement octroyés sous forme de récompenses en nature.

DIT que la valeur financière des lots distribués, évaluée en fonction de leurs tarifs s'ils étaient vendus au public cible, n'excèdera pas les valeurs suivantes :

- 200 euros par jeu concours ;
- 2000 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer aux gagnants des jeux-concours organisé dans le cadre du règlement précité les lots idoines dans les limites suscrites.

<p>Délibération 48/2023 Création du tarif d'inscription pour l'événement HAPPY RUN COLOR</p>
--

RAPPORTEUR : MME ARAMIS

Depuis plusieurs années, l'association du Conseil Citoyen de la Renardière, en partenariat et avec le soutien de la municipalité, organise l'évènement HAPPY RUN COLOR (course colorée).

Cet évènement, très festif, rassemble plusieurs milliers de personnes de tous âges et de tout horizon. Lors de la dernière édition, plus de 1 200 personnes se sont inscrites et ont participé à la course.

Pour l'édition 2024 le 23 juin prochain et suite au désengagement de l'association, la municipalité reprend l'intégralité de l'organisation de la HAPPY RUN COLOR et, principalement, les modalités d'inscription des participants à l'évènement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un tarif d'inscription à cet évènement fixé à **9,60 € par personne**.

A noter que les participants devront s'acquitter, en plus, des frais de commission de la solution de billetterie en ligne, soit 0,39 € par personne. Le coût final pour les participants sera donc de 9,99 € par personne, ce qui reste un tarif très avantageux et très attractif pour un tel évènement.

M. le Maire.- *Merci. Nous en avons un petit peu moins que l'année dernière, 1 000 participants.*

Mme ARAMIS.- *Oui, exactement.*

M. le Maire.- *La billetterie est terminée, mais c'est bien.*

Mme Aramis.- Je souhaite remercier l'ensemble des services, qui sont derrière moi, parce que l'on arrive à la fin de l'année culturelle associative, avec une pensée bien évidemment pour Marie-France NICOLAS et Adeline. Merci à vous !

M. le Maire.- Marie-France NICOLAS, qui est le premier vainqueur d'autorisation de jeux concours.

Mme ARAMIS.- C'est cela.

M. le Maire.- J'ai quand même une critique à faire : n'utilisez pas le mot « communauté » comme ChatGPT le fait très bien dans les délibérations.

Mme Benabdallah.- Celui-là m'a échappé.

M. le Maire.- Un jour, on va remplacer tout le monde par ChatGPT !

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer les animations de la ville et de reprendre l'organisation de l'évènement HAPPY RUN COLOR,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le tarif d'inscription de cet évènement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

FIXE le tarif d'inscription de l'évènement HAPPY RUN COLOR à **9,60 € par personne.**

DIT que ce tarif pourra être révisé annuellement par M. le Maire dans le cadre de sa délégation générale et permanente.

PRÉCISE que pour l'année 2024, le tarif final pour les participants sera de 9,99 € du fait des frais de commission de la solution de billetterie en ligne (0,39 € par personne).

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au budget

Délibération 49/2024

Création du Salon du Livre de Roissy-en-Brie et Approbation de son Règlement Intérieur

RAPPORTEUR : MME NICOLAS

Je vais vous inviter à approuver la création d'un salon littéraire et de son règlement intérieur ; salon littéraire qui aura lieu les 7 et 8 décembre prochains, sur le thème de l'imaginaire. Ce thème de l'imaginaire comprend plusieurs sous-genres tels que par exemple : la fantaisie, le fantastique, la science-fiction. C'est un thème qui englobe assez de genres, et qui peut intéresser beaucoup de monde, notamment les jeunes. Comme on a un public jeune et assez familial, on s'est dit que c'était plutôt intéressant à développer.

On a aussi fait le constat en se rendant sur plusieurs salons que les salons étaient globalement généralistes. On retrouvait souvent les mêmes auteurs, on a donc décidé de se mettre sur ce thème-là pour essayer de se démarquer des autres et proposer une offre différente. Ce salon

sera gratuit, aussi bien pour les visiteurs, que pour les auteurs et les maisons d'édition qui seront invités. On va mettre en place un règlement qui permettra tout simplement d'accueillir les auteurs et illustrateurs dans les meilleures conditions possibles, notamment en posant des limites sur les conditions de vente.

Il y aura trois possibilités que vous pouvez découvrir en annexe avec le règlement.

On fera aussi attention à la sélection des auteurs en veillant à ce qu'ils respectent bien le thème sinon ils ne pourront tout simplement pas se présenter.

Un appel sur le site Internet sera publié et nous avons conclu un partenariat avec la librairie Natbook située à Ozoir-la-Ferrière pour trouver des auteurs. On va aussi mettre en place la médiation culturelle le jour du salon et en amont en voyant si l'on peut faire des choses dans les écoles. On va mettre en place des conférences, des ateliers créatifs et des dédicaces avec les auteurs.

M. le Maire.- *C'est pas mal. Bravo ! Cela mériterait qu'il y en ait beaucoup plus la prochaine fois !*

Je tenais à te remercier, Lucile, parce que l'on est parti de zéro sur le sujet. Les gens ne le savent pas, mais tu es une passionnée, une dévoreuse de livres. Bravo pour l'acharnement, le travail, ce que tu as fait, ta participation jusqu'à la création des moyens de communication.

Je tenais sincèrement à te remercier, je sais comme tu travailles au succès de cet événement. En partant d'une feuille blanche, j'espère que ce sera un succès également au niveau participation, tu as beaucoup donné sur le sujet.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté par la Direction de la Culture, de l'Événementiel et de la Vie Associative,

VU le projet de règlement intérieur proposé pour le Salon du Livre de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la lecture, de développer le goût pour la lecture à tous les âges, et de soutenir la création littéraire,

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Roissy-en-Brie d'organiser son 1er salon du livre sur le pôle culturel de la Ferme d'Ayau, dans la Grande-Halle, les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le thème choisi pour la première édition du salon : l'Imaginaire, à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une organisation fluide et efficace du Salon du Livre de Roissy-en-Brie, qui rassemble auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires et un large public, dans le but de promouvoir la lecture et la création littéraire ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un règlement intérieur permet de définir les droits et obligations de chaque participant (auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires), en assurant une équité de traitement et en favorisant une concurrence saine entre les exposants, tout en préservant les intérêts du public ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de participation, notamment en ce qui concerne les critères de sélection ;

CONSIDERANT l'importance de réglementer les modalités de vente et de dédicace, afin d'assurer le respect de la législation en vigueur, notamment la loi sur le prix unique du livre, et de garantir une expérience positive tant pour les exposants que pour les visiteurs ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création du Salon du Livre de Roissy-en-Brie, dont la première édition se tiendra les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024.

APPROUVE le règlement intérieur de participation des auteurs, illustrateurs, et éditeurs au Salon du Livre, tel que présenté en annexe de cette délibération. Ce règlement définit les modalités d'inscription, de sélection, l'organisation des stands, les conditions de vente, et les responsabilités des participants.

PRECISE que la participation au salon est gratuite pour les auteurs, illustrateurs, éditeurs, et libraires. Aucun droit d'inscription ne sera demandé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en lien avec le salon du livre.

Délibération 50/2024 Subvention exceptionnelle accordée aux Associations Sportives Communales
--

RAPPORTEUR : M. BIANCHI

Trois associations Roisséennes ont sollicité la Commune pour des demandes de subventions exceptionnelles :

L'USR VIET VO DAO sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Compétitions et Performances : Participation aux frais de déplacement des athlètes pour le championnat du monde Vovinam au Vietnam.
Subvention demandée : 2 000,00 €
Subvention proposée : 1 000,00 €

L'USR ATHLETISME sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Manifestation Sportive Roisséenne : 10 KM Forestier.
Subvention demandée : 4 000,00 €
Subvention proposée : 1 000,00 €

L'ASSOCIATION SHINGA MUAY THAÏ sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Manifestation Sportive Roisséenne : Gala de boxe Thaïlandaise.
Subvention demandée : 5 000,00 €
Subvention proposée : 3 000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association L'USR VIET VO DAO, d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association L'USR ATHLETISME et d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association SHINGA MUAY THAÏ, l'année 2024.

M. le Maire.- *J'aimerais que tu donnes l'explication pour les 10 kilomètres forestiers.*

M. Bianchi. - Vous vous posez peut-être des questions sur pourquoi nous ne versons que 1000 euros à la section USR athlétisme : nous avons versé de mémoire 2500 ou 3000 euros l'année dernière ; les 10 kilomètres forestiers ont été bénéficiaires de plus de 3000 euros. D'où notre décision de baisser un petit peu la subvention.

M. le Maire. - Cela a été fait en transparence. On ne veut pas se retrouver en sur-équilibre sur le sujet, mais la Ville est toujours évidemment largement partenaire en matière de sécurité, de balisage, d'équipements de protection et de mise à disposition des lieux.

Quant au Muay Thaï, ce fut un véritable succès et une première. Cela fait sens.

M. Bianchi. - Tout à fait. Je n'ai pas eu la chance d'être présent, mais les retours étaient vraiment très bons. C'était un événement très bien organisé, très professionnel méritant le coup de pouce aussi.

M. le Maire. - Oui, j'y étais avec Nadia. J'ai essayé de me faire passer pour Olivier Bianchi, mais ils ne m'ont pas cru à l'entrée !

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt des projets associatifs présentés par L'USR et L'ASSOCIATION SHINGA MUAY THAÏ pour la promotion de la vie sportive roisséenne,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 000,00 € à L'USR VIET VO DAO
- 1 000,00 € à L'USR ATHLETISME
- 3 000,00 € à L'ASSOCIATION SHINGA MUAY THAÏ.

M. le Maire. - Bonne chance, Olivier ! Cela approche. La pression monte.

Délibération 51/2024 Subventions exceptionnelles des collèges pour l'année 2023/2024

RAPPORTEUR : M. VASSARD

Au budget 2024, une somme de 20 000 € est prévue pour subventionner les projets présentés par les directions d'écoles. Il a été décidé de consacrer 1000€ de cette somme pour soutenir deux projets linguistiques des collèges.

Deux projets pédagogiques ont été présentés :

- Collège Delacroix : séjour linguistique à Guadalajara (Espagne) du 6 au 13 mars 2024 organisé par Mme Rubio-Lemoine.
- Collège Delacroix : séjour à Dublin (Irlande) du 22 au 26 avril 2024 organisé par Mme Boniba-Viault et Mme Laury.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter cette répartition de la façon suivante :

- 500€ pour le projet en Espagne.
- 500€ pour le projet en Irlande.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU Le Budget Communal – Exercice 2024,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 20 000€ est prévue pour soutenir, par une subvention, les projets pédagogiques des écoles et qu'il a été décidé de consacrer 1 000€ aux collèges,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme entre les différents projets pédagogiques présentés,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention à la « FSE collège DELACROIX » pour aider au financement des projets pédagogiques suivants :

- 500€ pour le projet de voyage en Espagne,
- 500€ pour le projet de voyage en Irlande.

Entrée de M. BLONDIN

* * * * *

QUORUM

Présents : 30

Représentés : 5

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

Délibération 52/2024

Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2023/2024

RAPPORTEUR : M. VASSARD

Au budget 2024, une somme de 20 000 € est prévue pour subventionner les projets présentés par les directions d'écoles. Cette somme est répartie entre les coopératives des différentes écoles de la Ville par la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective ».

Cette subvention est ventilée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque école (12 500 €), l'autre partie attribuée (7 500 €) selon les critères suivants :

- Validation de la pertinence pédagogique du projet par l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- Nombre d'enfants concernés par le projet,
- Cohérence du projet avec les axes d'éducation définis par la Ville, dont le Projet Educatif de Territoire (PEDT),
- Etat des coopératives des écoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter cette répartition de la façon suivante :

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU Le Budget Communal – Exercice 2024,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 05 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 20 000€ est prévue pour soutenir, par une subvention, les projets pédagogiques des écoles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme entre les différentes écoles en fonction du nombre d'enfants scolarisés et de la qualité des projets pédagogiques,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2024 pour les projets pédagogiques des écoles de la façon suivante :

CYCLE	Ecole	Effectifs 2023-2024	Proportionnelles	Projets retenus	Variables	TOTAL
MATERNELLE	Sapins	209	1071	Pas de projet retenu	0	1071
	Lamartine	91	466	Démarche EPS	384	851
	Pommier Picard	113	579	Découverte du centre équestre	616	1195
	Pierrerie	230	1179	Animaux de la ferme et abeilles	558	1737
	Jules Verne	105	538	Klassly Poney USEP	1231	1769
ELEMENTAIRE	Sapins	376	1927	Pas de projet présenté	0	1927
	Lamartine	164	841	Pas de projet présenté	0	841
	Pommier Picard	210	1076	Journée sans cartable	1155	2231
	Pierrerie	340	1743	Artistes en herbe	991	2733
	Jules Verne	210	1076	Pas de projet présenté	0	1076
PRIMAIRE	Michel Grillard	203	1040	Classe du goût Jardinage EDD	1130	2170
	PMC	188	964	Sauvons les abeilles et nos assiettes Groméo et Juliette	435	1399
TOTAL		2439	12500		6500	19000

Délibération 53/2024

Avenant 2024 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

L'avenant de cette année concerne l'entretien des allées et sentiers, du mobilier, de la signalétique et des opérations de maintien de cette forêt pour un montant total cette année de 4 690 euros partagés entre les villes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ; 40 % du coût restant sera porté par l'Office national des forêts. C'est une convention tripartite dont on vote chaque année l'avenant.

M. Djebara.- *Cela n'a rien à voir avec la délibération elle-même, mais j'ai vu que la maison laissée à l'abandon est en vente : la Ville ne serait pas intéressée de se porter acquéreur ?*

M. le Maire.- *J'en ai parlé à personne. J'ai découvert qu'elle était en vente par hasard avant d'avoir le courrier – je m'entretenais avec le directeur général pour un sujet qui concerne cette maison, mais au départ c'était pour autre chose. J'étais déjà un peu ému d'avoir reçu le courrier que jeudi alors qu'elle était en vente depuis mardi quand je l'ai vu sur Logic Immo, ou quelque chose comme cela. La mise en vente n'est pas très chère : 170 000 euros. Pour d'autres raisons, je suis allée la visiter. Cela fait longtemps que je n'y étais pas allé ; elle est en très mauvais état. Après, il faudrait regarder ce que l'on pourrait faire ; il y a du terrain.*

M. Djebara.- *Il vaudrait mieux que la collectivité se positionne, quitte à réfléchir à un projet par la suite.*

M. le Maire.- *On peut regarder. Cela peut même être une préemption.*

M. Djebara.- *Surtout qu'elle fait partie du secteur où l'on a des sursis à statuer.*

M. le Maire.- *Oui, c'est vrai. Il faut faire faire une étude. Je ne suis pas certain que cela puisse être un ERP un jour, mais il y a peut-être quelque chose.*

M. Djebara.- *Au moins négocier le prix, l'acquérir et après réfléchir à un projet.*

M. le Maire.- *Cela fait toujours une réserve foncière. Ce n'est pas vendu cher, 170 000 euros, mais tout est à refaire.*

M. Djebara.- *Il y a 3000 m² de terrain.*

M. le Maire.- *Oui, mais il n'est pas constructible.*

M. Djebara.- *Il vaut mieux que la Ville la récupère.*

M. le Maire.- *C'est à voir J'ai entamé la discussion ce matin même.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Forestier, notamment les articles L.221-1 et suivants,

VU La délibération n°32/2018 du 26 mars 2018 portant adoption de la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la commune relative au programme prévisionnel de travaux 2024 versée à l'Office National des Forêts dans l'objectif de contribuer à la réalisation des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la participation financière de la commune aux travaux à réaliser en 2024 par l'Office National des Forêts pour l'entretien du Bois Prieur – Forêt domaniale d'Armainvilliers,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois – Forêt domaniale d'Armainvilliers relatif au programme des travaux 2024, ci annexé

PRECISE que la participation de la commune s'élève à 2.345,23 € HT soit 30% du montant des travaux de 7.817,43 € HT.

Délibération 54/2024
Dénomination d'un cheminement piéton

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Il s'agit de dénommer un chemin piéton, se situant entre l'avenue Parmentier et le rond-point qui sera créé dans les prochains mois. Il permettra de favoriser les déplacements de mode doux, de créer un espace de respiration notamment avec cet espace sécurisé pour se déplacer et se rendre notamment à l'école des Sapins. Nous avons souhaité que ce chemin, qui sera rétrocédé à la Ville à la fin de l'opération, qui est en cours de travaux actuellement, soit de haute qualité paysagère et en termes d'aménagement dans le rendu des espaces piétonniers et dans les équipements publics qui seront rendus au domaine public justement à la fin de l'opération.

Comme il faut le dénommer et dans l'esprit de mettre en valeur l'histoire de la Ville de Roissy-en-Brie, nous souhaitons dénommer ce cheminement « Allée du Sénéchal » puisque l'avenue Ancel de Garland est à proximité ; Ancel de Garland disposait de la charge royale de sénéchal auprès du roi de France. C'est une petite attention symbolique par rapport à ce personnage Ancel de Garland, qui a un rôle important dans l'histoire de Roissy-en-Brie. Cela fait partie aussi de la reconstitution et de la mise en valeur de l'histoire de Roissy-en-Brie dans notre projet de requalification de notre centre-ville. On fera en sorte de faire savoir l'histoire derrière ce nom.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les documents joints à la présente délibération matérialisant la future bande à rétrocéder à la Commune en vue de la création d'un cheminement piétons reliant la place de Barmstedt et l'avenue Parmentier dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier,

VU la proposition de dénomination du cheminement piétons : L'allée du Sénéchal,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDERANT le permis de construire délivré en date du 29 août 2022 pour une opération de logements et de commerces à l'angle des avenues Parmentier, de la Reine et Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que cette opération de construction prévoit la création d'un cheminement piétons reliant la place de Barmstedt et l'avenue Parmentier qui sera rétrocédé à la Commune à l'achèvement des travaux de construction ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de dénommer ce cheminement piétons afin notamment de finaliser l'arrêté de numérotation des futures constructions ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de dénommer le cheminement piétons tel que représenté sur le plan joint à la présente délibération : L'allée du Sénéchal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 55/2024

Rétrocession du chemin piéton de la Résidence 1001 Vies Habitat

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Il s'agit aussi d'un chemin piéton reliant le pôle médical à l'avenue Yitzhak Rabin. Nous avons déjà rétrocédé par délibération du 5 décembre 2022 environ les deux tiers de ce chemin ; il restait le dernier tiers. Ce chemin appartient aujourd'hui aux bailleurs 1001 Vies Habitat. La parcelle est de 131 m², cadastrée AK25, sise 6 rue de l'Égalité. Il s'agit de disposer de l'ensemble de ce chemin dans le domaine public. C'est une régularisation, qui n'engendrera aucuns frais pour la commune et un prix de cession à l'euro symbolique.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de 1001 Vies Habitat en date du 30 Avril 2024 pour la cession à la Commune d'un ténement foncier de la parcelle cadastrée n°AK 25 sise 6 rue de l'Égalité,

VU le plan de division et le plan cadastral joints,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de reprendre ce foncier, ce cheminement étant ouvert au public en vertu de la servitude de passage public existante,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents inhérents à la rétrocession à l'euro symbolique du terrain A issu de la parcelle cadastrée n°AK 25, sise 6 rue de l'Égalité, pour une superficie totale de 131 m².

Délibération 56/2024

Avis de la Commune sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, c'est le SAGE du bassin de l'Yerres qui est un outil de planification définissant un cadre réglementaire et des objectifs pour la politique de l'eau, notamment en matière d'eau pluviale dans tout ce qui est le bassin versant de l'Yerres – cours d'eau s'écoulant sur 3 départements et 28 communes.

Pourquoi sommes-nous consultés ? Parce que nous faisons tous partie, comme les gens qui sont dans le bassin de l'Yerres, du bassin versant de la Marne. Tout ce qui est lié au bassin versant de la Marne nous concerne puisque tout cela va dans la Marne. Ce sont les mêmes enjeux en termes de bassin versant.

Ce SAGE promeut une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et intègre les adaptations nécessaires aux évolutions environnementales et protection de la biodiversité.

Cette révision du SAGE intègre tout ce qui concerne l'infiltration des eaux pluviales, la protection des cours d'eau, des zones humides, protéger les zones d'expansion de crues et la gestion durable et intégrée des eaux pluviales en compensant autant que possible les surfaces nouvellement imperméabilisées.

Il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 mars 2024,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres en date du 15 avril 2024, sollicitant l'avis de la Commune de Roissy-en-Brie sur le projet de SAGE de l'Yerres révisé,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les mesures envisagées dans ce nouveau SAGE répondent aux problématiques environnementales et à la nécessaire adaptation au changement climatique, et notamment via les actions suivantes :

- Protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité ;
- Protection des zones humides : protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m² de zones humides pour les projets d'aménagement ;
- Protéger les zones d'expansion de crues ;
- Gestion durable et intégrée des eaux pluviales : mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres-villes.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres

Délibération 57/2024

Mise à jour de la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Vous le savez, la TLPE frappe l'ensemble des supports publicitaires, enseignes, pré-enseignes et publicité. La Ville s'est dotée d'un règlement local de publicité sur la Ville. Chaque année, nous actualisons ce tarif, qui est à proportion égal au taux de croissance hors tabac parce que le tabac est hors du champ de l'inflation. Ce taux est en 2025 de 4,8 % (source Insee).

Nous souhaitons conserver nos objectifs suivants : préserver nos petits commerçants, nos commerces de proximité en les exonérant de la taxe sur les enseignes en dessous de 7 m². Cela permet d'épargner l'ensemble de nos petits commerçants qui ont tous une enseigne en dessous de cette surface ; d'instaurer un tarif progressif qui est plus dur pour la publicité, notamment les panneaux disgracieux 4x3 et d'être plus dur sur la publicité que sur les enseignes.

Un tableau est joint renseignant l'ensemble des prix afférents en fonction des surfaces.

J'ajoute que le règlement local de publicité ayant été voté, voici maintenant 2 ans, on est à date anniversaire, les entreprises qui disposaient des grands panneaux d'affichage 4x3 avaient 2 ans pour se conformer au RNP. Comme cela fait 2 ans, nous avons commencé à les contacter pour leur demander de mettre en œuvre l'interdiction de certains panneaux 4x3 qui polluent visuellement notre centre-ville. De nombreux panneaux seront décrochés en centre-ville et vont être démontés. C'est plutôt une bonne nouvelle pour la lutte contre la pollution visuelle de ces publicités.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-6 ;

VU le Code des impositions sur les biens et les services, et notamment ses L.454-52 et suivants ;

VU la délibération n°134/09 en date du 23 novembre 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal ainsi que les délibérations n°91/2014 en date du 30 juin 2014 et n°55/2022 du 27 juin 2022, n°51/2023 du 09 juin 2023 relatives à l'augmentation des tarifs ;

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDERANT le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) arrêté à +4,8% pour 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs de taxation pour la publicité extérieure, avec les objectifs suivants :

- Préserver les petits commerçants en continuant d'exonérer de la taxe les enseignes dont la somme des superficies pour une même activité est inférieure à 7m² ;
- Instaurer un tarif progressif selon la superficie des publicités ;
- Continuer de différencier les tarifs entre les enseignes (généralement portées par des acteurs locaux, des commerçants) et les publicités (généralement portées par des grands groupes publicitaires, et générant des nuisances visuelles plus importantes) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 454-59 du Code des impositions sur les biens et les services toute augmentation de la tarification par mètre carré d'un support souhaitée par la collectivité est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

Somme des superficies	Enseignes				Publicités et préenseignes <u>non numériques</u>	
	≤ 7 m ²	Entre 7 m ² et 12 m ²	Entre 12 m ² et 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarif en € par m ² et par an	Exonération soit 0	18,50	20,40	22,20	24,40	31,20

DIT que, conformément au Code des impositions sur les biens et les services, ces tarifs seront automatiquement relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la prochaine année d'imposition. Ces dispositions remplacent celles des délibérations antérieures susvisées

Délibération 58/2024
Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n°1239

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Cette délibération a pour objet d'avancer avec un nouveau porteur de projet qui s'est manifesté, la SAS financière du Dôme, toujours pour une opération mixte logements et commerces avec une grande ambition commerciale. L'objectif est de vendre ces parcelles pour un montant de 1 175 000 euros, soit au-dessus de l'estimation faite par les Domaines (jointe à la délibération). Si on ajoute la création d'un parking de substitution pour une somme de 110 000 euros et la présence de matériaux dangereux dans le bâtiment, notamment amiante et plomb, pour 80 000 euros de désamiantage et de déplombage, on arrive à un prix très proche de la valeur maximale des Domaines, de 1 410 000 € puisque l'on est à 1 365 000 euros.

Évidemment, la société s'engage aussi à verser à la signature de la promesse de vente - et c'est toujours le cas - 15 % du prix de vente à la Ville, soit 176 250 euros. J'ajoute que nous avons profité de ce nouveau porteur de projet pour réaffirmer, et même amplifier, nos

exigences sur le projet. Je pense à l'exigence pour la Ville de préserver les tilleuls ; les arbres seront classés, préservés et mis en valeur dans le cadre d'un projet global d'ensemble d'aménagement paysager du site.

Nous avons également une exigence en matière de pleine terre – on parlait tout à l'heure du SAGE et des eaux pluviales, cela fait partie de ces objectifs. Nous aurons à la fin de l'opération beaucoup plus de pleine terre qu'aujourd'hui. C'est assez rare dans une opération d'avoir plus de pleine terre, d'être plus vertueux à la fin d'une opération qu'au début puisqu'aujourd'hui le site est extrêmement goudronné et minéralisé. C'est un bilan positif.

Nous sommes aussi extrêmement attentifs en matière d'histoire d'identité du site. On parlait tout à l'heure de mise en valeur de notre centre-ville, je pense en particulier à la préservation du bâti en récupérant de nombreux éléments du bâti, notamment des pierres, le puits, le portail également et d'autres éléments architecturaux afin de rappeler l'histoire et l'identité du site actuel afin de montrer aussi qu'il y a une identité architecturale dans notre centre-ville et mettre en valeur cette histoire qui aujourd'hui est quelque peu oubliée.

On souhaite vous montrer que l'on respecte le passé.

Enfin, un point important également sur le commerce puisque c'est un constat partagé, la Ville a besoin de commerces de qualité, notamment en matière de restauration. Nous portons un projet extrêmement détaillé et très poussé en matière de restauration. Un restaurant d'une très grande surface sera installé en rez-de-chaussée de cette opération avec des terrasses extérieures, avec une surface digne de ce qu'il faut pour qu'il puisse fonctionner et un restaurant de qualité à Roissy-en-Brie. C'est quelque chose qui fait partie aussi de la réhabilitation et de la restructuration d'un cœur de ville ; cœur de ville qui se mérite et qui en tout cas mérite d'être appelé tel quel.

Voilà ce qu'il en est de ce quintuple objectif à travers cette opération.

Il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer cette promesse de vente avec la SAS financière du Dôme ou toute autre société pouvant s'y substituer sous conditions suspensives que les parcelles soient préalablement désaffectées puis déclassées du domaine public. Les conditions suspensives sont jointes également à la délibération.

M. Djebara. - Je note effectivement l'évolution du projet depuis que l'on en a parlé depuis 2 ans.

M. le Maire. - 5 ans

M. Djebara. - On a quand même toujours ce désaccord entre ce projet en devenir. On reste sur notre maintien d'un vote « contre ». On aurait préféré le réhabiliter complètement, on a un vrai désaccord là-dessus, mais je note quand même l'évolution du projet assez sensiblement positive.

M. le Maire. - Merci. Je vais te répondre. Réhabiliter, oui...

M. Djebara. - On a déjà eu le débat.

M. le Maire. - Je sais, tu veux peut-être voir le match de football..!

M. Djebara. - Non, mais on va se répéter.

M. le Maire. - Cela fait 5 ans. À chaque fois que l'on a perdu un porteur, c'est parce que j'ai senti que quelque chose n'allait pas se faire. On a fait le choix à chaque fois de dire « non », cela ne correspond pas.

On ne va pas refaire le débat. Tout à l'heure, on a dit 4 millions pour réhabiliter 1500 m², soit 2700 euros de réhabilitation. Ce n'est pas mal, mais on aurait certainement fait autrement si on était parti sur du neuf. Jean-Luc à l'époque m'avait dit : « Pourquoi ne partez-vous pas de zéro ? » Cela ne nous aurait pas coûté beaucoup plus cher, peut-être pas beaucoup moins

cher, mais là on part sur quelque chose de neuf pour quand même plus petit mais pas pour plus cher en réalité.

On a besoin d'une entrée de ville, d'où la décision de garder beaucoup d'éléments historiques. Cela alourdit énormément le coût de construction, au-delà du puits, des pierres sont complètement démontées. C'est un travail phénoménal pour les Compagnons ; mise en valeur des arbres ; les pavillons annexes complètement conservés et totalement réhabilités.

Je comprends que l'on puisse être contre quelque part, il faut aussi un peu de pragmatisme. Ce qui me donne raison, c'est quand on voit le plomb et l'impossibilité de faire un ERP et l'amiante. On aurait tout démonté, on aurait refait peut-être quelque chose d'autre.

Il faut aussi et là je dois dire que c'est Marie GUEZODJE qui nous a mis la pression, comme elle sait le faire, et tu as eu raison. Elle nous a dit : « L'accession, c'est bien, c'est sympa, mais cela reste de l'accession. » Il faut avoir une opération mixte. On ne l'a pas dit, il y aura de l'intermédiaire et du logement social à 50 %, dans un véritable parcours résidentiel. On n'est pas dans ce que l'on fait ailleurs.

M. Djebara.- Ce n'est plus la même chose déjà. Ce n'est pas écrit.

M. le Maire.- On aurait peut-être dû l'indiquer. C'est clair, je veux même le rajouter, le promettre et vous signer l'attestation. De toute façon, ce sera composé ainsi.

Évidemment, les événements faisant, j'avais prévu de faire cela tout début juillet. Vous avez compris que début juillet, on est encore occupés. Je vous propose que lors de la prochaine Commission, en septembre, on vous présente le projet comme il sera proposé, c'est-à-dire un pré-permis. C'est 50 %, plus le restaurant qui sera vraiment « top », ce sera un vrai lieu. Je suis sûr que l'on se croiera, et pas que nous, parce que s'il n'y a que nous, il ne va pas bien vivre mais, franchement si j'étais assis là, je serais embêté de voter contre. Au mieux, je m'abstiens, mais s'abstenir, c'est un truc de centristes !

M. Djebara.- Par les temps qui courent, je vais rester sur le « contre ».

M. le Maire.- On peut tout extrémiser, oui. C'est vrai que depuis une semaine, je me sens beaucoup moins à la mode, je l'admets mais j'ai connu tout et puis tout est possible. Je croyais que François Hollande était un « mec » pertinent depuis quelque temps. On ne va pas faire rentrer ce débat-là ici parce qu'ailleurs, c'est bien !

On a besoin de passer la délibération pour que le projet continue d'avancer et qu'eux puissent continuer à avancer et aillent chercher leurs garanties. Je vous promets, de toute façon ce sera au compte rendu :

- Préservation du patrimoine bâti en partie et ce qui peut être considéré, il n'y a rien de remarquable, comme « remarquable » comme les pavillons annexes, le puits, le portail,

- 50 % de logements intermédiaire et social,

- Un commerce de qualité, avec appel à projets, à manifestation. Cela ne sera pas une foncière ville, mais dans le projet du promoteur, qui est un petit promoteur qui fait des choses très bien, qualitatives, en Île-de-France.

M. Chauve.- Quel est nom du promoteur ?

M. le Maire.- La financière du Dôme, qui est à Boulogne.

M. Djebara.- Vous avez déjà envisagé un bailleur social ?

M. le Maire.- Il y aura un appel, plusieurs vont candidater. Je ne pense pas que ce soit Habitat 77.

M. Djebara.- C'est une SEM.

M. le Maire.- La CDC est dedans ; elle est entrée au capital. Je corrige : j'ai dit 50 %, c'est 45 %. On a enlevé des logements, mais on va mettre la pression pour faire 50 %.

M. Zerdoun.- La différence, c'est le restaurant.

M. le Maire.- C'est le restaurant qui fait la différence en mètre.

M. Zerdoun.- Il y a deux bâtiments différents donc c'est difficile.

M. le Maire.- On se croirait au souk !

M. Zerdoun.- Il y a deux bâtiments différents : la partie logement social et intermédiaire plus le restaurant cela fait 50 %.

M. le Maire.- On n'a pas toujours été tendres, toi, tu es toujours élégant, d'autres un peu moins, mais il faut reconnaître que cela nous a permis de réfléchir et de proposer.

M. Djebara.- Je suis ravi que vous nous ayez entendus il y a 2 ans.

M. le Maire.- Depuis, il ne s'est rien passé, tu l'as remarqué ?

M. Djebara.- Je note l'évolution.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 35/2019 en date du 25 mars 2019 et n°29/2023 en date du 27 mars 2023 autorisant la signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 avec des sociétés dorénavant écartées,

VU la délibération du conseil municipal n°28/2023 en date du 27 mars 2023 approuvant le principe d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n°1239 d'une superficie totale de 3 206 m²,

VU les concertations réalisées sur le principe de ce projet de réaménagement,

VU l'extrait de plan cadastral ci-joint,

VU l'avis des Domaines en date du 4 juin 2024 estimant la valeur vénale des parcelles susvisées à un montant compris entre 1 153 800 € et 1 410 200 €,

VU la proposition d'achat de la "SAS financière du dôme",

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les locaux situés Place Baurin sont dans un très mauvais état d'entretien,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'aménagement public ne serait efficient à cette adresse au vu du coût important des travaux qu'il faudrait engager,

CONSIDÉRANT que la cession d'un bien communal inutilisé est un acte de bonne gestion du domaine public et de valorisation comptable,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR et 6 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n° 1239 avec la "SAS financière du dôme", ou toute autre société pouvant s'y substituer dans laquelle la SAS précitée serait majoritaire, sous condition suspensive que les parcelles soient désaffectées puis déclassées du domaine public.

PRÉCISE que le prix de la cession est arrêté à 1 175 000 €HT et l'indemnité d'immobilisation versée à la signature de la promesse à 15% de ce montant.

APPROUVE les conditions suspensives ci-annexées.

AUTORISE la "SAS financière du dôme", ou toute autre société pouvant s'y substituer dans laquelle la SAS précitée serait majoritaire, à réaliser à ses frais sur les parcelles et ses bâtiments des études de sol et des diagnostics en vue de la réalisation de son projet.

AUTORISE la "SAS financière du dôme", ou toute autre société pouvant s'y substituer dans laquelle la SAS précitée serait majoritaire, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles et sur la parcelle D 441 en vue de la réalisation de son projet.

PRÉCISE qu'au moins 27 places de parking ouvert au public devront être réalisées par la "SAS financière du dôme" dans ce secteur avant que le déclassement de la parcelle D441 ne puisse être prononcé,

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 35/2019 en date du 25 mars 2019 et n°29/2023 en date du 27 mars 2023.

M. le Maire.- Franchement, ce sera bien. Ce n'est pas les trucs cubiques que l'on trouve à peu près partout. Ce n'est pas le Sicomor à Bussy.

M. Djebara.- J'ai vu l'évolution, je l'ai déjà dit.

M. Zerdoun.- Pour finir, le projet a le bénéfice d'avoir été mûri, travaillé, concerté, réfléchi et discuté ensemble. On le montrera aux élus en Commission. On souhaite que ce soit un projet d'ambition et dont on puisse tous être fiers.

M. le Maire.- Il n'empêche, je peux vous le dire, tu as le droit d'être contre, le nombre de gens qui me disent que c'est dégoûtant, et pas beau, en ce moment c'est vrai et le nombre de personnes sur le parcours résidentiel rompu est catastrophique. Demain après-midi, on a une réunion spéciale avec des gens qui cherchent des logements inclusifs, polyhandicapés, des choses très particulières, qui quelquefois n'ont pas 50 ans dont malheureusement les parents disparaissent et qui risquent de se retrouver en maison de retraite à pas 50 ans, sans aidants. Aujourd'hui, c'est compliqué le handicap. Sur ce que l'on appelle les « nouveaux usages », Roissy-en-Brie a un retard incroyable, comme tout le monde, pas tant dans les politiques publiques, mais dans des logements adaptés, tant on a figé, quelquefois retardé, on n'a pas produit, c'est une catastrophe. Quand je lis certaines choses, je ne me reconnais pas là-dedans. Il y a des villes pas loin, mais sincèrement c'est pour cela que je dis attention, on peut s'amuser, il y a des temps de débat, on peut dire des choses, il y a quand même des réalités.

Je suis sûr qu'en tant que conseiller départemental, tu dois avoir aussi des gens qui t'appellent pour un coup de main pour un logement ; dans un monde où malheureusement on se sépare, où on veut partir, où l'accès... je ne sais pas si vous l'avez vu, on a une chance à Roissy-en-Brie, on n'a pas d'opérations « plantées » et les prix se maintiennent. Tu es bien placé aussi, je ne vais pas tout reprendre en exemple. Un jour, je te ferai témoigner sur quelque chose, on est en train de vivre quelque chose de complètement dingue, et ce n'est pas fini. C'est parti pour 15 ans.

Passons à quelque chose de positif.

Délibération 59/2024

Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec la société e-Totem pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

C'est un axe fort pour la Ville de Roissy-en-Brie de développer un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques, dans un objectif de développement durable et d'encouragement des mobilités vertes. Nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt, 6 entreprises ont répondu.

Après évaluation des propositions, nous avons retenu l'offre de la société e-Totem comme la plus avantageuse. Il y avait plusieurs critères de sélection, notamment les fonctionnalités des bornes, l'intégration paysagère de celles-ci, le tarif compétitif d'électricité proposé aux usagers qui va de 0,35 à 0,9 euro le kilowatt-heure et le service de maintenance évidemment de ces bornes parce qu'il faut aussi penser à la maintenance, c'est très important, pour assurer une meilleure disponibilité des équipements.

La société e-Totem procédera à l'installation de ces bornes pour 16 points de charge dispersés dans l'ensemble de la Ville, au plus proche de l'ensemble des quartiers tels que les parkings près de la mairie, de la gare – lieux générateurs d'intérêt et de flux, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à ses frais. La société finance à ses frais, sans impact direct sur le budget communal pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de 15 ans, une redevance annuelle qui sera perçue en plus pour la Ville correspondant à 100 euros par borne et par an, auquel s'ajoutent 5 % sur le chiffre annuel généré par l'exploitation de ces bornes.

Il s'agit pour nous d'un axe très fort. Nous souhaitons le rendre très attractif par le tarif compétitif pour encourager un grand nombre de résidents Roisséens à opter pour cet usage, dans un objectif de transition écologique efficace et réaliste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention d'AOT avec la société e-Totem ou tout acte s'y rapportant.

La convention est jointe à la délibération ainsi que le type de borne et les implantations prévisionnelles.

M. Djebara. - *J'approuve l'idée et j'y souscris. Par contre, le prix au kWh m'interpelle : pourquoi entre 0,35 et 0,90 ? 0,90, c'est très cher ; 0,35 pour une borne de 22 kWh, c'est correct. La fluctuation m'inquiète un peu.*

M. Zerdoun. - *Le prix est différencié en fonction de la puissance ; il y a des bornes plus ou moins puissantes. Selon les emplacements, on est plus ou moins longtemps sur place. Par exemple, quand on arrive à la gare, en général on y reste la journée, les bornes sont moins puissantes avec un prix plus faible, comme cela se fait à d'autres endroits du domaine public. Plus c'est puissant, plus on est rapidement chargé, plus on paye cher le kWh.*

M. Djebara. - *Aujourd'hui, un tarif pour les super bornes à 150 kWh, c'est 0,59. Quand je vois 0,90, cela m'inquiète. Une borne de 22 kWh, à 0,90, cela fait très cher. Qu'il y ait des frais d'occupation, une fois que la voiture est rechargée justement pour libérer la place, je peux l'entendre, mais j'aurais aimé dans la délibération que ce soit ventilé. L'éventail est trop large, cela me gêne.*

Comme il n'est pas précis, je m'abstiens en raison de la tarification, mais sur le principe je souscris au projet.

M. le Maire. - *On va regarder. On avait fait un benchmark, c'était les moins chers. Dans l'appel à projets, c'est beaucoup moins cher que la borne bleue, par exemple, qui est proposée par le Sipperec.*

M. Zerdoun. - Les tarifs publics de recharge dans la proposition financière de l'entreprise figurent page 43 de la convention. Effectivement, pour du mode économique c'est 3,7 kWh, 0,35 ; mode normal ou boost jusqu'à 22 kWh, 0,39.

Le but est d'assurer une rotation pour ne pas que les gens soient chargés et restent sur la borne, sinon cela ne peut pas bénéficier à beaucoup d'usagers et l'équilibre économique n'est pas non plus atteint. Effectivement, il y a 10 minutes de franchise après la fin de charge et puis un prix au quart d'heure de 1 euro pour assurer une rotation, qui est plafonnée à 2 euros par nuit, je précise. On ne va pas se réveiller le matin avec une énorme somme.

Dans la grille tarifaire utilisateur, je n'ai pas 0,90. On me dit que c'est une coquille, c'est bien 0,39 et non 0,90.

M. Djebara. - Dans ces conditions, pas de problème, on va voter pour.

M. Zerdoun. - *On va corriger.*

M. Chauve. - *C'est peut-être aussi dû au moyen de paiement. Suivant votre moyen de paiement, que vous ayez une carte ou une carte bleue, les tarifs sont différents.*

M. le Maire. - *Non, c'est une ligne qui a sauté, c'est bien 0,39.*

M. Zerdoun. - *Oui, ce n'est pas 0,9. Page 43 de l'offre de l'entreprise figurent les prix par heure, par puissance.*

M. le Maire. - *On a voulu mettre un réseau qui va bien avancer d'ici juillet jusqu'à la fin de l'année.*

M. Zerdoun. - *Exactement. Un déploiement de 16 points de charge, c'est ambitieux, jusqu'à 0,39. Effectivement, 0,90 cela aurait été un peu cher.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la promotion de la mobilité durable est un axe majeur de la politique de développement durable de la commune de Roissy-en-Brie ;

CONSIDÉRANT que la commune a publié un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, auquel six entreprises ont répondu ;

CONSIDÉRANT que la société e-Totem a été retenue à l'issue de cette mise en concurrence pour ses offres supérieures en termes de fonctionnalités des bornes, d'intégration paysagère, de tarification avantageuse pour les usagers et de qualité de maintenance ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'adoption des véhicules électriques par le biais d'une infrastructure adéquate et accessible ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec la société e-Totem pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public de la commune ou tout autre s'y rapportant.

AUTORISE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

PRECISE que la présente Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est accordée pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de signature de la convention.

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour cet usage à cent euros (100 €) par borne par an majoré de cinq pour cent (5%) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des bornes de recharge

Délibération 60/2024

Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel.

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Il s'agit d'un sport de plus en plus populaire. Nous avons délibéré en septembre 2022 pour permettre à l'association d'édifier deux terrains de padel ; le projet ne s'est pas réalisé et suite à une revue des conditions techniques et financières de réalisation, une nouvelle convention d'occupation du domaine public est sollicitée puisqu'il s'agit d'un autre terrain, d'une autre parcelle mais qui est toujours à disposition et à proximité du club.

L'association sollicite donc une autorisation d'occupation du domaine public communal pour une durée de 10 à 13 ans afin d'y édifier l'équipement sportif susmentionné, donc deux terrains de padel. En contrepartie de cette occupation gratuite, l'équipement serait gracieusement cédé à la commune à la fin de l'occupation.

Le projet serait à proximité des cours de tennis extérieurs existants, qui sont en terre battue.

Nous avons également fait bénéficier l'association d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour l'aider à la réalisation du projet en plus de cette occupation gratuite de terrain. Il convient aussi de renouveler par cette convention l'octroi de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'ASTR et le versement de cette subvention de 2000 euros. C'est juste un changement de parcelle.

Je précise que dans la convention jointe, on corrigera le nom du président du club.

M. le Maire.- *Oui, il n'est plus président. Jonathan, je tenais vraiment à te remercier. Tu as été un véritable AMO sur le sujet. Tu as fait un travail incroyable. Je me rappelle du rendez-vous à 7 heures du matin sur le terrain avec les architectes pour accompagner l'ASTR sur le sujet. Ce n'est pas fini, mais cela avance bien. C'est plutôt une bonne idée. On a défendu aussi autour du Président VASSARD une subvention de quasiment 300 000 euros de l'ANS, qui était d'ailleurs la plus grosse versée en Île-de-France.*

M. Zerdoun.- *Ce seront des terrains couverts, évidemment.*

M. le Maire.- Je te remercie aussi Olivier en tant que Président d'avoir porté le sujet et dit à Jonathan : « On a maintenant 300 000 euros, tu te débrouilles. » Comme il y aura un compte rendu, je ne vais pas être grossier, mais sincèrement merci... !

M. Zerdoun.- Merci à toi.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

VU l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°72/2022 du 26 septembre 2022 approuvant une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel.

VU convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel conclue entre la Commune et l'ASTR le 26 septembre 2022,

VU la demande d'annulation de la convention précitée présentée par l'ASTR,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le Padel est un sport en plein expansion,

CONSIDÉRANT le nouveau projet de l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR) de construction de deux terrains de Padel,

CONSIDÉRANT que l'ASTR dispose des moyens financiers lui permettant de réaliser cet équipement, mais pas le foncier sur lequel le bâtir,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un espace public qu'elle peut mettre durablement à disposition de l'association pour lui permettre de réaliser son projet,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de soutenir l'initiative de l'association compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache au développement de l'offre sportive locale au profit des roisséens et du fait que la collectivité bénéficiera gracieusement en retour d'un équipement sportif,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite maintenir sa participation financière à ce projet en confirmant la subvention exceptionnelle de 2.000 € versée à l'association en 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

CONSTATE la résiliation d'un commun accord de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel conclue entre la Commune et l'ASTR le 26 septembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public ci-annexé à conclure avec L'ASSOCIATION SPORTIVE de TENNIS de ROISSY-EN-BRIE (ASTR), sise 2 avenue du Moulin - 77680 ROISSY-EN-BRIE.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

APPROUVE le maintien du versement de la subvention exceptionnelle de 2.000 €uros approuvée le 26 septembre 2022 à L'ASSOCIATION SPORTIVE de TENNIS de ROISSY-EN-BRIE (ASTR).

Délibération 61/2024

Convention de mise à disposition de la Police Municipale de Roissy-en-Brie avec la commune de Pontcarré

RAPPORTEUR : M. HOUAREAU

La ville de Pontcarré souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire. Cette petite commune d'environ 2300 habitants, n'est pas dotée d'un service de Police Municipale et la création d'un tel service reste fort complexe pour une commune de cette strate. Elle nous a donc proposé d'établir un partenariat afin que les agents de la Police Municipale de Roissy-en-Brie soient en mesure de patrouiller sur le territoire communal de Pontcarré 1 heure par jour (du lundi au samedi de 07h30 à 00h30, hors dimanche et jours fériés) en moyenne sur l'année. Cette patrouille générera ainsi une présence policière sur la Ville.

La ville de Pontcarré s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la masse salariale des agents du service pour le temps passé sur la commune. Les modalités de coopération entre nos Communes sont plus précisément décrites dans la convention de service pluri-communal de police municipale ci-jointe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire.- *Merci. C'est 1 heure par jour.*

M. Houareau.- *Oui, c'est cela, hors dimanches et jours fériés.*

M. le Maire.- *Le but était un travail collaboratif avec la Ville de Pontcarré parce qu'il y a une grande proximité, je ne sais pas si vous le savez, mais dans l'histoire, Pontcarré - l'ami Tony n'aime pas quand je dis cela - était un hameau de Roissy-en-Brie. On va juste changer quelque chose dans la délibération, Olivier, je n'aime pas le terme de « petite commune ». Il n'y a pas de « petite » commune. La Ville avait un poste ouvert : recruter un policier municipal aujourd'hui sur un seul poste ouvert, ce n'est pas ce qui va régler les choses, mais cela permettra aussi d'élargir un peu notre territoire. C'est évidemment rémunéré. Cela paie un demi-agent annuel, un peu plus.*

M. Houareau.- *Oui.*

M. le Maire.- *Vous le savez peut-être : les véhicules de police sont maintenant équipés d'une borne GPS nous permettant de retracer le passage de patrouille quasiment minute par minute.*

La coopération intercommunale est quelque chose d'intéressant. C'est ce qui fera aussi que l'échelon communal résistera. Le fait que nous ne soyons pas dans la même intercommunalité ne change rien ; la continuité territoriale est importante. Cela me paraît assez logique. C'est finalement au bout de la rue, comme dirait l'autre, il n'y a qu'à traverser le trottoir. Ce n'est pas ce qu'il a dit de plus malin quand même... !

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 512-1, L 512-2, R 512-3, et R 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 et suivants permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles et définissant les modalités de cette mise en commun,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 5 mars 2024,

CONSIDERANT que la ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sécurité sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la relation de collaboration que la ville de Roissy-en-Brie entretient avec sa voisine, la ville de Pontcarré,

CONSIDERANT que le temps passé sur la ville de Pontcarré par les agents de la Police Municipale de Roissy-en-Brie sera quantifié afin que les deux parties ne soient pas lésées,

CONSIDERANT que les agents de la Police Municipale de Roissy-en-Brie n'effectueront aucune intervention de Police Secours sur le territoire de la ville de Pontcarré, que ce soit à la demande des administrés ou de l'administration locale, sauf à ce qu'il y ait une urgence ou un risque d'accident (ou de suraccident) dans l'attente de l'arrivée des services de l'Etat,

CONSIDERANT l'importance de la sécurité publique pour les citoyens,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de service pluricommunal de police municipale portant mise à disposition du service de police municipale de Roissy-en-Brie avec la commune de Pontcarré ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

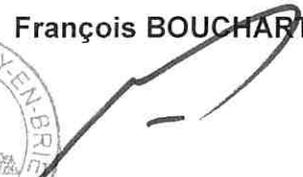
***M. le Maire.-** Merci. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances après le 7 juillet. Reposez-vous bien parce que l'année a été intense et ce n'est peut-être pas terminé. Profitez du beau temps, de vos proches, de vos familles et que l'on ait une France la plus apaisée possible en septembre.*

Demain, je vous rappelle la cérémonie à 10 heures.

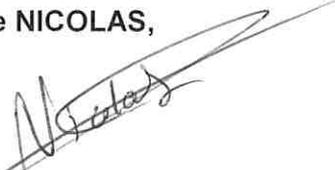
Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,
il lève la séance à 20 heures 50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la
secrétaire de séance,

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 17 juin 2024,


François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne


Lucile NICOLAS,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.